



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 10 octobre 2022

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2022-215

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention d'application des programmes d'actions du volet Enseignement supérieur, Recherche, Innovation - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En Pays de la Loire, le Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 a été signé le 25 février 2022. Il représente un engagement contractuel paritaire de l'État (1,7 milliard d'euros) et de la Région (1,7 milliard d'euros) soit 3,4 milliards d'euros complétés par des financements apportés par d'autres partenaires, dont les collectivités territoriales et les fonds européens.

Le CPER 2021-2027 se structure autour de quatre grands volets thématiques, déclinés en objectifs stratégiques

- Volet 1 : relancer l'économie pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale
- **Volet 2 : accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement, incluant l'objectif Enseignement supérieur, Recherche, Innovation**
- Volet 3 : relier les territoires en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain
- Volet 4 : préserver la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement de tous les territoires.

A l'échelle régionale, **300 millions d'euros** sont dédiés à l'**Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. 75,8 millions d'euros** sont fléchés sur le Maine-et-Loire dont **75,3 millions d'euros** spécifiquement sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette dernière enveloppe concerne des projets portés par l'Université d'Angers, l'INRAE, l'Institut Agro-Agrocampus, l'ENSAM-Campus d'Angers et le Centre régional technique We Network – Technocampus de l'électronique. Elle inclut également des opérations d'infrastructures numériques, qui bénéficieront à tous les établissements d'ESR du territoire,

Sur ces 75,3 millions d'euros :

- 54,96 millions d'euros pour des opérations immobilières, avec une part importante affectée à la rénovation du patrimoine énergivore, l'autre part visant l'amélioration des locaux pour une meilleure attractivité ;
- 11,233 millions d'euros pour le soutien à la Recherche (équipements et financement de projets) ;
- 3,673 millions d'euros pour l'Innovation ;
- 5,461 millions d'euros pour les infrastructures numériques.

La participation totale d'Angers Loire Métropole à la réalisation des projets en matière d'Enseignement supérieur, Recherche, Innovation du CPER 2021-2027 représente un montant total de 17,995 millions d'euros (21,610 millions d'euros pour l'Etat et 24,552 millions d'euros pour la Région) dont :

- 13,74 millions d'euros pour immobilier ;
- 2,193 millions d'euros pour la recherche ;
- 1,604 millions d'euros pour les infrastructures numériques ;
- 0,458 millions d'euros pour l'Innovation.

Le tableau « récapitulatif des projets ESR 49 », en annexe 1, détaille l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs aux opérations prévues en Maine-et-Loire. Elle précise également la répartition des maîtrises d'ouvrage pressenties entre les différents partenaires, ce point devant être confirmé ultérieurement. L'annexe 2 décline les fiches projets par action accompagnés de leur descriptif.

Le tableau « répartition financière – version finale », en annexe 3, présente uniquement les opérations concernant les établissements d'Angers Loire Métropole et détaille les participations de chaque cofinancier.

Une convention d'exécution doit être passée entre l'Etat, la Région, Angers Loire Métropole et les différents partenaires pour arrêter les conditions de participation de chacun et les modalités de suivi des programmes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la signature du CPER 2021-2027 par l'Etat et la Région des Pays de la Loire, le 25 février 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Décide de retenir les propositions de financement des opérations inscrites dans le Contrat de plan État-Région des Pays de la Loire 2021-2027 pour un montant de 17,995 M€, tel que détaillé dans les tableaux financiers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention d'application des programmes d'action du volet ESRI pour le département du Maine-et-Loire et les conventions d'exécution à intervenir.

Autorise le président ou le vice-président délégué à inscrire chaque année les crédits correspondants aux besoins de financement des opérations de construction et des équipements de recherche.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-216

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Projet Phimo - Université d'Angers - Subvention équipement de recherche - Convention de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le projet Phimo (Plant and Human Integrative Multiscale Omics) est porté par trois structures partenaires : l'Université d'Angers, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut agro Rennes Angers (anciennement Agrocampus Ouest).

Il vise à renforcer l'offre technologique et la mutualisation d'équipements dédiés aux approches dites « omics fonctionnelles », au service de la santé humaine et végétale, sur les pôles angevins de recherche et formation dans les domaines de la santé et du végétal. Le terme « omics » désigne de nouvelles technologies qui permettent une analyse précoce et spécifique des effets d'une substance chimique sur un organisme.

Le projet Phimo contribue au renforcement des interactions recherche-formation et à l'accroissement des connaissances en sciences humaines et de celles nécessaires à une transition environnementale vers une agriculture sans pesticides. Pour ce faire, il requiert l'acquisition d'équipements de recherche qui permettront un développement qualitatif et quantitatif en capacité analytique, par la création de deux unités de recherche et de formation dans les domaines de la santé et du végétal : l'une en métabolomique - fluxomique, l'autre en épigénétique.

Le projet Phimo a été retenu parmi les projets bénéficiant de financements au titre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Le montant total des équipements est de 2 millions d'€, la participation d'Angers Loire Métropole s'établissant à 600 000 €. Il est ainsi proposé d'approuver la convention définissant les modalités de versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la signature du CPER 2021-2027 par l'Etat et la Région des Pays de la Loire, le 25 février 2022,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Université d'Angers pour le financement du projet Phimo (Plant and Human Integrative Multiscale Omics).

Autorise le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention.

Attribue une participation financière de 600 000 € à l'Université d'Angers pour l'acquisition d'équipements de recherche dans le cadre de ce projet.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2022-217

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan Etat-Région - CPER 2015-2020 - Opération de reconstruction et de réhabilitation de l'Ensam d'Angers - Avenant n°1 à la convention de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ensam d'Angers était inscrit au Contrat de plan Etat Région 2015-2020. Ce projet consistait en :

- la démolition et la reconstruction du bâtiment pédagogique E ;
- la démolition du bâtiment pédagogique F.

Lors du comité de pilotage de novembre 2021, la présentation financière de l'opération par le rectorat, maître d'ouvrage, a montré un résultat inférieur à l'enveloppe prévisionnelle. Le montant de l'opération est passé de 9 000 000 € à 8 444 446 €. En conséquence, un avenant à la convention est établi afin de supprimer le versement d'Angers Loire Métropole prévu en 2022 pour le financement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-25 du conseil de communauté du 12 février 2018 approuvant l'avenant à la convention d'application,

Vu la convention de fonds de concours signée du Président d'Angers Loire Métropole le 31 mai 2018,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours relative au projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ensam d'Angers à intervenir avec l'Etat - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté par le Préfet de la région Pays de la Loire, assisté de la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.

Autorise le président ou le vice-président délégué à annuler le versement initialement en 2022 relative à la réhabilitation des batiments E&F de l'Ensam.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2022-218

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan Etat-Région - CPER 2015-2020 - Opération de construction d'une halle de caractérisation et d'essai sur le campus angevin des Arts et Métiers - Convention de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le projet de construction d'une halle de caractérisation et d'essai a pour objectif d'accompagner le développement du site angevin des Arts et Métiers autour des axes prioritaires suivants : mécanique, matériaux, génie des procédés. Il vise également à affirmer les compétences scientifiques du Laboratoire angevin de mécanique procédés et innovation (Lampa) dont l'originalité première est la capacité d'adresser toutes les étapes de la vie d'un produit, de la conception à la tenue en service en passant par le procédé de fabrication.

En effet, une des ambitions des équipes du Lampa est d'intégrer, dès la phase de conception d'un produit et d'établissement de la gamme de mise en forme, les effets des défauts et des hétérogénéités microstructurales dans le dimensionnement des composants ou structures industrielles de façon à mieux maîtriser et mieux prédire leur tenue mécanique en service.

La vocation du LAMPA, au travers de cette halle technologique, est donc de valoriser le potentiel du campus d'Angers des Arts et Métiers dans le domaine des sciences de l'ingénieur et de promouvoir l'excellence scientifique afin, en particulier, de redonner aux formations et à la recherche une place centrale au sein de l'école.

Ce centre de recherche mutualisé, notamment avec l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne, vise à devenir dans les dix ans un campus d'innovation technologique de dimension mondiale.

Le projet de construction de cette halle a été inscrit au Contrat de plan Etat Région 2015-2020. Le 4 décembre 2015, Angers Loire Métropole a signé la convention d'application du volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire de ce CPER, volet qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Réalisé en maîtrise d'ouvrage de la Région des Pays de la Loire, l'opération représente un montant total de 4 300 000 € TTC, selon la répartition suivante :

- Région des Pays de la Loire : 1 671 000 €
- Angers Loire Métropole : 1 650 000 €
- Fonds européens (FEDER) : 979 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à la Région des Pays de la Loire une participation financière d'un montant de 1 650 000 €. Il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2015-2020,

Vu l'avenant n°1 au Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » du 23 janvier 2017,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays de la Loire concernant l'opération de construction d'une halle de caractérisation et d'essai sur le campus angevin des Arts et Métiers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention.

Attribue une participation financière de 1 650 000 € à la Région des Pays de la Loire, maître d'ouvrage pour le compte de l'Etat, du projet de construction de la halle de caractérisation et d'essai du campus angevin des Arts et Métiers.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2022-219

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Allocations post doctorales, doctorales, habilitation à diriger des recherches, colloques - Conventions - Attribution de subventions

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole dispose de plusieurs outils de financement : allocations doctorales ou post doctorales, habilitation à diriger des recherches, temps d'ingénieur, colloques scientifiques.

Le programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible les grands projets structurants (GPS) définis pluriannuellement, notamment dans le cadre des projets Connect Talent et les Ecoles universitaires de recherche (EUR). Par ailleurs, afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche angevine, un appel à projets complémentaire a été maintenu pour les laboratoires non concernés par ces dispositifs. Les projets de recherche doivent contribuer à améliorer l'expertise scientifique et favoriser la transdisciplinarité.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2022/2023, Angers Loire Métropole propose de subventionner 11 projets de recherche (2 au titre des GPS et 9 au titre de l'appel à projets complémentaire, ainsi que 14 colloques et congrès).

L'aide totale d'Angers Loire Métropole proposée à ces projets s'élève à 649 480 € dont :

- 193 310 € dans le cadre des GPS,
- 442 700 € dans le cadre de l'appel à projets complémentaire,
- 13 470 € pour le soutien aux colloques.

La répartition et la nature des aides subventionnées sont présentées dans l'annexe 1 à la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Dans le cadre du programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole, approuve les conventions à intervenir avec l'Ecole des arts et métiers Paris - Centre d'Angers (Ensam), l'Université catholique de l'Ouest, l'Institut Agro Rennes Angers et l'Université d'Angers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions.

Attribue aux organismes indiqués ci-dessous les subventions suivantes :

- Ensam pour un montant total de 148 500 €,
- Université catholique de l'Ouest (UCO) pour un montant total de 68 000 €,
- Institut Agro Rennes Angers pour un montant de 21 000 €,
- Université d'Angers pour un montant total de 411 980 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2022-220

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Programmation PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) 2022 - Convention avec l'Association de gestion Europe inclusion 49 (AGEI 49) - Approbation

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) est un dispositif local d'accompagnement vers l'emploi de publics prioritaires financé par le Fonds social européen et Angers Loire Métropole. Il s'inscrit dans la politique insertion définie par Angers Loire Métropole qui vise à développer la mise à l'emploi comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle en direction d'un public cible.

Angers Loire Métropole a défini les axes stratégiques, les objectifs et les modalités d'intervention du dispositif PLIE dans un protocole d'accord contractualisé entre l'Etat, le Département, Pôle Emploi et Angers Loire Métropole. Quatre objectifs d'intervention sont identifiés :

- renforcer la logique de parcours individualisé vers l'emploi,
- développer les mises à l'emploi,
- renforcer l'accès à la qualification,
- sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PLIE d'Angers Loire Métropole accompagnera chaque année 700 personnes dont 200 jeunes sur un parcours fixé à 24 mois. Les publics prioritaires sont :

- les jeunes en difficulté d'insertion,
- les demandeurs d'emploi seniors rencontrant des difficultés de retour à l'emploi,
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les personnes avec une situation familiale complexe (personnes seules avec enfants), ou confrontées à des problèmes de mobilité ou de logement, ou ayant le statut de réfugié politique avec autorisation de travail, ou bénéficiant de minima sociaux.

En 2021, le PLIE a accompagné 845 personnes dont 44 % de femmes, 40 % habitent un QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) et 70% sont faiblement qualifiées. 57 % des étapes de parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi (36 % en emploi classique, 52 % en structures d'insertion par l'activité économique et 12 % en immersion professionnelle) et 22 % ont bénéficié d'une étape formation. Sur les 322 personnes sorties dans l'année, 128 personnes sont sorties pour emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou obtention d'une qualification, soit 45 %.

Dans l'attente du nouveau programme opérationnel du Fonds social européen (FSE +) 2021/2027, la DREETS (direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) des Pays de la Loire a attribué à l'AGEI 49 (organisme intermédiaire de gestion) des fonds REACT EU et les reliquats FSE 14/20 qui permettent aux PLIE d'Angers et de Cholet de programmer leurs actions sur les années 2021 et 2022

I- La programmation des actions du PLIE pour l'année 2022

| Action | Coût total en 2022 | % FSE | % ALM |
|--|--------------------|-------------|-------------|
| Accompagnement renforcé du public | | | |
| - 5 postes de référents pour le public adultes et 1 poste accompagnement accès emploi | 298 855 € | 100% | 0% |
| Action coordination pour les parcours jeunes en structure d'insertion et emploi | 51 000 € | 100% | 0% |
| Action mobilisation renforcé emploi | | | |
| - mobilisation du public | 73 000 € | 100% | 0% |
| - suivi emploi | | | |
| - vivier prêt à l'emploi | | | |
| Actions Fonds d'aide à la qualification et à l'emploi | | | 0% |
| - actions de formations collectives : travaux publics, métiers de la santé | 57 000 € | 100% | |
| - financement de formations individuelles | | | |
| Actions relations entreprises | | | |
| - clauses insertion professionnelle | 167 000 € | 100 % | 0 % |
| Action accompagnement des parcours clauses | | | |
| - favoriser l'employabilité des personnes à travers des parcours | 64 000 € | 100% | 0% |
| - parcours clauses et NPRU | | | |
| Actions préparation emploi | | | |
| - accès aux codes de l'entreprise | 20 680 € | 100% | 0% |
| - réalisation d'immersions professionnelles | | | |
| Action santé (appui psychologique) | 20 000 € | 100 % | 0 % |
| Action dynamisation des parcours | | | |
| - coordination des référents PLIE, des actions de la programmation | 133 000 € | 100 % | 0% |
| Action animation et coordination du dispositif | | | |
| - coordination des actions et partenaires | 116 000 € | 100 % | 0% |
| - formation des acteurs | | | |
| Actions de positionnement en structures d'insertion | | | |
| - chantiers d'insertion, | 492 635 € | 10% | 90 % |
| TOTAL | 1 493 170 € | 67 % | 33 % |

Ces opérations font l'objet de demandes de subvention FSE dans le respect des objectifs spécifiques du programme opérationnel national FSE 2014/2020, qui se prolonge en 2022 par voie d'avenants.

Conformément au conventionnement de subvention globale FSE 2018/2022 avec la DREETS, le budget de la programmation PLIE sur 2022 est de 1 493 170 €. Le montant FSE sollicité est de 949 539 € pour l'année 2022 dont 506 856 € au titre de l'enveloppe REACT EU, 249 000€ de reliquats FSE 14/20 et 242 229 sur l'enveloppe FSE + 2021/2027.

Le financement d'Angers Loire Métropole restant est de 492 635 € sur 2022.

II- La gestion du FSE et la subvention d'Angers Loire Métropole

L'Association de gestion Europe inclusion 49 (AGEI 49) regroupant la communauté d'agglomération de Cholet et la communauté urbaine Angers Loire Métropole a été créée le 20 mars 2015. C'est un organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens qui assure la fonction de gestion des 2 PLIE. Il est garant, à ce titre, des tâches de gestion, de suivi, de contrôle et de paiement des actions cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

Le FSE n'étant attribué qu'après réalisation des contrôles de service fait des différentes actions, il est prévu qu'Angers Loire Métropole verse chaque année une subvention à l'AGEI 49. Pour l'année 2022, le montant prévisionnel de la subvention à l'AGEI 49 est de 582 835 € permettant :

- le financement des subventions aux structures d'insertion (492 635 €) ;
- le financement des frais de gestion assurée par l'AGEI 49.

Suite aux contrôles de service faits et aux appels de fonds FSE auprès de la DREETS-Autorité de gestion déléguée, l'AGEI 49 reversera le FSE retenu à Angers Loire Métropole.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention « relations financières » entre Angers Loire Métropole et l'AGEI 49

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les avenants de cette subvention globale n°20170026 adoptée les 3 février 2020, 11 mai 2021 et 25 juillet 2022,

Vu le règlement (UE) no 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+),

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Valide la programmation du PLIE 2022 faisant état d'une demande de financement par le fond social européen de 949 539 €.

Attribue à l'Association de gestion Europe inclusion 49 une subvention 582 835 € pour l'année 2022.

Approuve la convention « relations financières » à conclure avec l'Association de gestion Europe inclusion-AGEI 49.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout document administratif afférent.

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les demandes de subvention FSE 2018/2020 portés par Angers Loire Métropole et les documents administratifs afférents.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2022-221

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services (RPQS) Eau potable et Assainissement des eaux usées

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole s'applique à apporter la meilleure réponse à la fonction vitale « *vivre en bonne santé* » en garantissant les meilleures conditions de fourniture d'eau potable aux habitants et de collecte et traitement des eaux usées.

L'évaluation de cette politique est traduite dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) Eau potable et Assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à l'assemblée délibérante, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, telles que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...).

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2022.

Il convient de donner acte de la présentation du présent rapport établi au titre de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 septembre 2022

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services Eau potable et Assainissement des eaux usées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2022-222

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Parc de stationnement - Parking à vélos - Tarifs de la Ruche à vélos - Avenant n°7 au contrat 8 parcs avec Alter Services - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de leurs plans vélo respectifs, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont pour ambition de développer l'intermodalité vélo/train en améliorant les accès cyclables et en augmentant l'offre de stationnement vélo à proximité immédiate des gares de l'agglomération.

Un nouveau concept de parking à vélos, dénommé Ruche à vélos, a ainsi été expérimenté depuis le mois d'octobre 2021 sur le pôle multimodal de la gare Saint-Laud, au sein du parking Marengo. Il s'agit d'une solution de parking pour vélos (10 places) innovante, verticale, complètement automatisée et sécurisée pour les cyclistes, permettant le dépôt et le retrait faciles et sécurisés de leurs vélos.

Cette phase a mobilisé des utilisateurs volontaires sur plusieurs mois pour tester ce dispositif et a permis au futur gestionnaire proposé (Alter Services) d'en appréhender le fonctionnement en matière d'entretien et de maintenance.

Au terme de cette expérimentation concluante, il est proposé d'ouvrir au grand public cet équipement et d'acter les modalités d'ouverture et la tarification pour les usagers pour sa future exploitation.

Au regard des tarifs actuels sur les autres parkings vélos autour de la Gare Saint-Laud (5 €/mois, 10 €/trimestre, 25 €/an, 1 €/72h), auxquelles s'ajoutent des fonctionnalités plus innovantes de la « Ruche à vélos », il est proposé la grille des tarifs suivante :

| | Mois | Trimestre | Année | 72h |
|-----------------------|------|-----------|-------|-----|
| Tarif à l'utilisateur | 10 € | 20 € | 50 € | 2 € |

Concernant l'exploitation, comme l'ensemble des autres parkings vélos sécurisés sur le territoire, et vu la situation de la « Ruche à vélos » sur le parking Marengo, il est proposé d'intégrer la maintenance et l'exploitation de l'équipement au contrat actuel dit « 8 parcs » (incluant le parking Marengo) passé avec Alter Services.

La création de ces nouveaux tarifs ainsi que l'intégration de cet équipement au contrat « 8 parcs » nécessitent la passation de l'avenant n°7 à ce contrat.

Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 septembre 2022

DELIBERE

Approuve les nouveaux tarifs proposés pour le parking à vélos La Ruche à vélos.

Approuve l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public des parcs en ouvrage et enclos dit « 8 parcs » entre Angers Loire Métropole et Alter Services.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2022-223

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Service public de distribution de gaz - Syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire (Siéml) et GRDF - Contrat de concession gaz - Renouvellement - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est autorité organisatrice de la distribution de l'énergie sur son territoire. A ce titre, elle assure la gestion et le contrôle des missions inhérentes au service public de distribution de gaz.

La distribution du gaz naturel sur notre territoire est assurée (pour une majorité des communes) par GRDF, opérateur historique d'une zone de desserte exclusive.

La quantité de gaz acheminée est de l'ordre de 1 300 à 1 500 GWh par an (50 % résidentiel, 30 % tertiaire, 17 % industrie et 3 % agriculture), ce qui représente une longueur de 1 100 km de canalisations pour un peu plus de 65 000 clients en gestion.

Le contrat groupé arrivant à échéance le 28 novembre 2022, un travail collaboratif est mené depuis la fin de l'année 2021 avec GRDF, en partenariat avec le Siéml, et a abouti à deux projets de contrats pour nos deux territoires (le territoire d'intervention du Siéml étant distinct du territoire communautaire).

1. Un nouveau modèle de contrat cadre orienté vers la transition écologique

Le tarif de distribution et les principales orientations du contrat sont fixés et négociés au niveau national entre France urbaine, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et GRDF. Ce nouveau contrat permet une meilleure transparence du service et implique fortement GRDF dans la politique de transition énergétique de notre territoire.

1.1. Un schéma directeur des investissements (SDI)

Le schéma directeur des investissements, décliné en programmes pluriannuels (PPI) de cinq ans, co-construits et co-validés par les parties, s'articule autour des thématiques suivantes :

- fiabiliser et moderniser le patrimoine pour sécuriser davantage le service (campagne de remplacement des réseaux en fonte ductile (28 km) /acier, schéma de vannage, installation ou déplacement de compteurs) ;
- poursuivre le développement du réseau en cohérence avec les enjeux de transition énergétique (raccordement des sites de production de biogaz, raccordement de stations de gaz naturel véhicule (GNV), migration des usages fioul vers gaz) ;
- fiabiliser les données au profit du territoire (compteurs communicants, cartographies et géoréférencement des ouvrages, inventaires du matériels...).

Le montant total prévisionnel du SDI est de 55,2 millions d'euros sur la durée du contrat. Le premier programme pluriannuel 2022-2027 est évalué à 13,4 millions d'euros dont 3,7 millions d'euros pour le renouvellement du réseau en fonte.

1.2. Accélérer fortement le développement du biogaz pour atteindre 25 % de gaz renouvelable en 2030 et 100 % en 2050.

L'usage du gaz représente 25 % des consommations énergétiques totales de notre territoire (5 930 GWh) et la part des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui en résulte est de 19 %, soit 243 kT de CO₂ par an.

Face à ce constat et à l'impératif de lutte contre le changement climatique, les parties se sont entendues pour fixer deux objectifs ambitieux :

1. Réduire les consommations de gaz de 60 % d'ici 2050 (4 % par an) grâce à un effort massif de sobriété, d'efficacité énergétique dans les bâtiments, de substitution des équipements de chauffage gaz vers d'autres vecteurs énergétiques décarbonés (réseaux de chaleur), tandis que d'autres usages tendront vers l'augmentation (usage du biogaz dans le transport notamment). GRDF s'engage à agir sur l'efficacité et la précarité énergétique en mettant une expertise dédiée sur l'animation, la formation, la sensibilisation en lien avec la plateforme Mieux chez moi, et à soutenir l'accompagnement d'éradication des chaudières fioul.
2. Accompagner le développement de la méthanisation et de la valorisation énergétique des biodéchets à travers plusieurs formes de partenariats : actions de communication et sensibilisation auprès des acteurs, accompagnement des porteurs de projet du territoire en participant au financement d'études prospectives, de faisabilité, ou en mettant en œuvre des démonstrateurs valorisant les filières innovantes (électro-méthanogenèse, pyrogazéification, captage de CO₂).

La part du gaz vert représente 3 % des consommations en 2020 (à l'échelle des périmètres Siéml/Angers Loire Métropole), la production devrait tendre vers 359 GWh en 2030 (25 %) et 859 GWh en 2050 (100 %).

Ce plan d'actions autour de la transition énergétique représente un coût prévisionnel de 750 000 € pour le concessionnaire sur la durée du contrat (périmètre Siéml/ALM confondu). Il figure dans un projet d'annexe spécifique de Transition écologique.

2. Durée du contrat et redevance versée par le concessionnaire

Le nouveau contrat entrera en vigueur au 29 novembre 2022 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2052. Il se substituera aux sept contrats de concession dont les échéances sont le 28 novembre 2022 pour le contrat regroupé (14 communes), le 24 décembre 2022 pour la Ville d'Angers, cinq autres contrats ayant une échéance plus lointaine.

Le concessionnaire versera également une redevance pour occupation du domaine public conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le contrat de concession gaz et l'ensemble des annexes fournis par GRDF,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 septembre 2022
Considérant le contrat de concession gaz fourni par GRDF

DELIBERE

Approuve le nouveau contrat de concession et ses annexes relatifs au service public de distribution du gaz naturel, à conclure avec la société GRDF.

Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer, ainsi que tout document d'exécution.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2022-224

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif - Mise à disposition par voie électronique du dossier de création et des avis recueillis - Approbation de la synthèse de la participation du public

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 13 juin 2022, Angers Loire Métropole a fixé les modalités de participation du public par voie électronique afin de recueillir ses observations sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif, avant son approbation par délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du vendredi 1^{er} juillet 2022 au samedi 30 juillet 2022 inclus. Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, affiché en mairie d'Angers et publié dans deux journaux diffusés dans le département (*Ouest-France* et *Courrier de l'Ouest*) le 15 juin 2022.

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur le site internet d'Angers Loire Métropole : <https://www.angersloiremetropole.fr>.

Le dossier comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale (AE) et les avis recueillis, le mémoire en réponse à l'avis de l'AE et le bilan de la concertation préalable.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel, pendant la durée de la participation du public.

Aucune observation et proposition n'a été envoyée à l'adresse mail dédiée pour cette procédure durant le délai de participation du public.

En conséquence, une synthèse des observations et propositions exprimées par voie électronique sur le projet de dossier de création a été dressée. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'approuver la synthèse de la participation du public par voie électronique, préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté Saint-Serge faubourg actif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 juin 2022 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de création de ZAC,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 29 mars 2022,

Vu les avis tacites des collectivités et personnes publiques associées, sur le projet de création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif,

Vu la synthèse des observations et propositions du public exprimées par voie électronique sur le projet de dossier de création, annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve la synthèse de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Saint-Serge faubourg actif telle qu'annexée à la présente délibération.

Rappelle que la synthèse des observations et propositions du public sera disponible, par voie électronique pendant une durée de trois mois, sur le site d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2022-225

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif - Approbation du dossier de création et création de la ZAC Saint-Serge

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, Angers Loire Métropole a décidé d'aménager le secteur Saint-Serge faubourg actif, situé sur la commune d'Angers.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif s'inscrit dans un cadre de projet portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers. Ce projet urbain, nommé Angers Cœur de Maine, vise à la fois à participer à une redynamisation du centre-ville, à organiser le développement du quartier Saint-Serge qui constitue le prolongement naturel du centre-ville d'Angers et à permettre aux angevins de redécouvrir les sites fondateurs de leur ville, la Maine et ses rives en particulier.

L'enjeu pour la ZAC Saint Serge faubourg actif est de créer un quartier dense et durable qui prend en compte les caractéristiques actuelles du site. Ainsi, ce processus de renouvellement de la zone d'activités actuelle s'opère par une prise en compte des enjeux environnementaux et le souhait de donner un cadre de vie attractif aux activités présentes sur le site et à l'implantation de nouvelles activités. L'idée est d'inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, hybridation entre le tissu urbain constitué du centre-ville et la zone d'activités.

Par délibération du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation préalable, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC.

Conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré, et comprend :

- 1. Un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération. Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement. L'aménagement de la ZAC vise à renouveler en profondeur la zone d'activités de Saint Serge afin de la transformer progressivement en un site économique plus dense, plus mixte et plus respectueux de l'environnement.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements cités et édifiés dans le périmètre de ZAC seront exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

- 2. Un plan de situation.**
- 3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC.** Le périmètre de la ZAC, d'une superficie d'environ 21, 874 ha est délimité comme suit :
 - au nord, le boulevard Gaston Ramon,
 - au sud, la rue Edgar Pisani, anciennement rue Cugnot,
 - à l'ouest, le quai Félix Faure accolé à la RD 323 nommée Boulevard de la Maine,
 - à l'est, l'ancienne voie ferrée de Saint Serge réaménagée en voie verte.

4. L'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse. Conformément aux articles L. 122-1 du code de l'environnement et R. 311-2 du code de l'urbanisme, la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) des Pays de la Loire a été saisie du projet de ZAC Saint-Serge faubourg actif.

Les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, les compenser, sont annexées à la présente délibération.

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont jointes en annexe de la présente délibération.

L'Autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet. Celui-ci a été rendu le 29 mars 2022 et précise que « moyennant les précisions sollicitées dans le corps du présent avis, la ZAC projetée offre des perspectives intéressantes de renouvellement et de requalification urbaine, de nature à concilier gestion économe de l'espace et prise en compte de l'environnement ».

Le projet de dossier de création de ZAC, comprenant l'étude d'impact, a été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique. L'approbation de la synthèse de cette procédure est inscrite à l'ordre du jour du conseil de communauté de ce jour.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale, du dossier de création et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé d'approuver le dossier de création de la ZAC et de créer la ZAC Saint-Serge faubourg actif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, articles L. 103-2 et suivants, L. 311-7 et suivants, L. 331-7, R. 311-1 et suivants et R. 331-6,

Vu le code de l'environnement, article L. 123-19,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 octobre 2018 fixant les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté et fixant les objectifs de la concertation,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC,

Vu la délibération de ce jour approuvant la synthèse de la participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de création de ZAC,

Vu le dossier de création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale du 29 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, et comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le plan de situation
- Le plan périmétral de ZAC
- L'évaluation environnementale

Crée la zone d'aménagement concerté dénommée Saint-Serge faubourg actif ayant pour objet le renouvellement d'un quartier d'activités économiques.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone le quel comprend un programme d'activités mixtes conformes aux destinations autorisées dans la zone UYd1 du PLUi.

Met à la charge de l'aménageur au moins le coût des équipements visés à l'article R. 311-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont jointes en annexe de la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à faire établir le dossier de réalisation visé par l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichages et de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2022-226

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif - Approbation du dossier de réalisation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Une délibération inscrite à l'ordre du jour de la présente séance propose d'approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint-Serge faubourg actif.

Le projet, d'environ 22 hectares, vise à renouveler en profondeur cette zone d'activités de périphérie afin de la transformer progressivement en un site économique plus dense, plus mixte et plus respectueux de l'environnement.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables, à savoir le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pole métropolitain Loire Angers et le PLUi (plan local de l'urbanisme intercommunal) d'Angers Loire Métropole. Par ailleurs, il respecte les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite dans le PLUi.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

- **la présentation du projet,**
- **le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone**, qui détaille les travaux de viabilisation à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetés (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer.
- **le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**, soit la construction d'environ 105 000 m² de surfaces de plancher à usage d'activités.
- **les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.** Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes à 12 452 000 € HT et les dépenses à 12 452 000 € HT.

Il est proposé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge faubourg actif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de ce jour relative au dossier de création de la ZAC de Saint-Serge faubourg actif

Vu la délibération de ce jour relative à la synthèse de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Saint-Serge faubourg actif, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-227

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif - Approbation du programme des équipements publics.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

En vue de la réalisation de l'opération de Saint-Serge faubourg actif, le programme des équipements publics a été établi en concordance avec le projet de ZAC. Il comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement. L'aménagement comprend la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit leurs caractéristiques, et identifie le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Il est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Serge faubourg actif, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-6 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération de ce jour relative au dossier de création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif,
Vu la délibération de ce jour relative au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge faubourg actif,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Serge faubourg actif,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Serge faubourg actif, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2022-228

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Cantenay-Epinard - Extension de la zone d'activités Bellevue - Bilan de la concertation préalable à l'aménagement

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Bellevue 2 à Cantenay Epinard, dans la continuité du parc d'activités Bellevue.

Le projet consiste à aménager un espace de 2.5 ha environ qui sera dédié en priorité à l'accueil d'activités économiques à caractère industriel et artisanal. Le secteur est identifié en zonage 1AUyd2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, c'est-à-dire comme espace à urbaniser dédié à l'activité économique.

Le périmètre de ce projet d'aménagement se délimite comme suit :

- la RD 911 (route de Feneu) en partie Ouest,
- le chemin de Bellevue et la zone d'activité existante de Bellevue à l'Est,
- des maisons d'habitations au Sud,
- une maison et son jardin au Nord.

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le conseil de communauté a décidé par délibération du 13 juin 2022 d'ouvrir la phase de concertation préalable au projet d'aménagement de la zone d'activités de Bellevue.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par Angers Loire Métropole pour ce projet, à savoir :

- mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bellevue,
- répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive,
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Les modalités de concertation se sont déroulées conformément à ce qui avait été énoncé, à savoir :

- la tenue d'une réunion publique à la salle la Passerelle de Cantenay-Epinard, le 28 juin 2022 à 19h, au cours de laquelle la synthèse du diagnostic et les scénarii d'aménagement envisagés ont été présentés au public ;
- la tenue d'une permanence en mairie de Cantenay-Epinard le 8 juillet 2022 de 14 h à 17 h permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet et les scénarii envisagés ;
- la mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Cantenay-Epinard, d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Les dates de la réunion publique et des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux *Ouest France* et *Le Courrier de l'Ouest* du 22 juin 2022. Des communiqués de presse sont également intervenus dans lesdits journaux les 22 et 23 juin 2022 et le 4 juillet 2022.

Le public a pu consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations et questionnements. Le détail des expressions et commentaires apportés est retranscrit en annexe. Le projet n'a pas soulevé d'opposition mais a recueilli des questionnements et des observations sur les thématiques suivantes :

- le périmètre du projet, et les travaux connexes au projet,
- la voirie et la desserte du projet,
- la destination de la zone et des entreprises qui seront accueillies,
- les conditions d'aménagement de la zone et plus précisément des lots à céder,
- la gestion des eaux pluviales,
- les règles d'application du PLUi.

Ces questionnements et observations ont principalement été émis à l'occasion de la réunion publique. Une seule observation (en lien avec la commercialisation) a été consignée sur les registres mis à disposition dans le cadre de la concertation.

En conséquence, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bellevue 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103.-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pôle Métropolitain Loire Angers,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'extension de la zone d'activités de Bellevue 2,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bellevue 2.

Autorise le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2022-229

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Cantenay-Epinard - Extension de la zone d'activités Bellevue - Approbation du dossier création de la zone d'aménagement concertée (ZAC)

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit « Bellevue 2 » à Cantenay Epinard, dans la continuité du parc d'activités existant « Bellevue ».

Le projet consiste à aménager un espace de 2.5 ha environ qui sera dédié en priorité à l'accueil d'activités économiques à caractère industriel et artisanal. Le secteur est identifié en zonage 1AUyd2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, c'est-à-dire comme espace à urbaniser dédié à l'activité économique.

Le périmètre du projet d'aménagement se délimite comme suit :

- la RD 911 (Route de Feneu) en partie Ouest,
- le chemin de Bellevue et la zone d'activité existante de Bellevue à l'Est,
- des maisons d'habitations au Sud,
- une maison et son jardin au Nord.

Pour confirmer son ambition, Angers Loire Métropole a engagé un programme d'études pré-opérationnelles en vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération. Ces études avaient été confiées à Alter Public par l'intermédiaire d'un mandat d'études pour l'aménagement de trois parcs d'activités, dont le secteur de Bellevue à Cantenay-Epinard, conformément à la délibération en date du 21 janvier 2019.

Cette phase d'études préalables a permis de valider la faisabilité technique et financière du projet d'aménagement de la zone d'activités à Cantenay-Epinard qui répond effectivement aux enjeux et objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole, que sont :

- mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bellevue,
- répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive,
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Le programme de l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques prévoit la création de parcelles, 13 environ, divisibles à la demande pour accueillir des activités artisanales ou industrielles. La surface de plancher maximale autorisée de la zone s'élève à 9 500 m².

Les travaux d'aménagement consistent principalement en la création d'une voie d'accès traversante d'Est en Ouest, conformément à l'orientation d'aménagement programmée, raccordée aux réseaux existants.

Par délibération du conseil de communauté du 13 juin 2022, il a été décidé pour l'aménagement de ce secteur de retenir l'instrument juridique de la zone d'aménagement concertée (ZAC) et d'ouvrir la phase de

concertation préalable à ce projet d'aménagement de zone d'activités. Cette période de concertation s'achèvera le 13 octobre 2022. S'agissant de bilan, la concertation ne fait pas ressortir d'opposition au projet d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le dossier de création de ZAC qui, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, comprend :

1. un rapport de présentation
2. un plan de situation
3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L. 331-7 et R. 331-6 du Code de l'urbanisme. L'aménageur prend en effet à sa charge le coût des équipements publics (voiries, espaces verts et réseaux publics intérieurs à la zone) ;

En conséquence, sur la base du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC, il est proposé d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Bellevue 2 et d'autoriser le président ou le vice-président délégué à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'extension de la zone d'activités de Bellevue,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Crée une ZAC, dénommée ZAC Bellevue 2 à vocation d'activités économiques, dans le prolongement de la zone d'activités de Bellevue.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone à savoir environ 9 500 m² de surface de plancher à destination d'activités artisanales et industrielles.

Met à la charge de l'aménageur au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le président ou le vice-président délégué à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2022-230

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Cantenay-Epinard - Extension de la zone d'activités Bellevue - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession d'aménagement.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Bellevue 2 à Cantenay-Epinard, dans la continuité du parc d'activités existant Bellevue.

A l'issue des études préalables à l'aménagement validant la faisabilité technique et financière du projet et de la phase de concertation préalable à l'aménagement du secteur il a été proposé au conseil de communauté d'approuver ce jour :

- le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur ouverte au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,
- le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du secteur comprenant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la ZAC de 2,5 ha environ,
- la création de la ZAC dite Bellevue 2 à Cantenay-Epinard

Il convient dès lors de décider du mode de réalisation de cette opération d'aménagement selon deux modes opératoires :

- la régie qui consiste en un pilotage en interne de l'ensemble des procédures, des études, des travaux et de la commercialisation ;
- la concession, qui consiste à déléguer le pilotage de l'aménagement à un tiers (opérateur public ou privé).

Il est proposé au conseil de communauté de concéder l'aménagement de cette ZAC à la société publique locale Alter Public, dont la collectivité est actionnaire en application des dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales. Ce cadre juridique permettra à Angers Loire Métropole d'exercer avec Alter Public un suivi très précis de l'opération. Elle sera ainsi étroitement associée au projet et en conservera la totale maîtrise et ce à tous les niveaux : définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du cout du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation, notamment.

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel la Communauté urbaine confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter Public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement et des recettes de 710 000 € HT environ, sans participation financière de la collectivité concédante, étant précisé que la commune de Cantenay-Epinard cède gracieusement à l'aménageur le terrain d'assiette du projet.

Lorsque les prévisions budgétaires feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, une avance de trésorerie pourra être faite à l'aménageur.

Ce traité de concession est constitué conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 juin 2022 ouvrant la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil de communauté de ce jour relative au bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil de communauté de ce jour relative au dossier de création de la ZAC Bellevue 2 et à la création de la ZAC,

Vu le projet de traité de concession d'aménagement et le bilan financier initial prévisionnel de l'opération annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Confie à Alter Public la concession d'aménagement relative au projet d'extension de la zone d'activités de Bellevue à Cantenay-Epinard.

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 10 ans, pour l'aménagement de ce site.

Approuve le bilan financier initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 710 000 € HT en dépenses et en recettes.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer le traité de concession et tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2022-231

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter Cités -
Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021- Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 30 juin 2005, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins. Cette ZAC a été concédée à Alter Cités par délibération en date du 30 juin 2005.

Cette opération répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci- après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 145 147 000 € HT, en hausse de 880 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé.

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 145 147 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| - acquisitions foncières..... | 11 938 000 € HT |
| - études..... | 14 350 000 € HT |
| - travaux (dont Aquavita | 100 688 000 € HT |
| - frais financiers | 6 787 000 € HT |
| - frais conduite de projet | 10 364 000 € HT |
| - frais divers | 1 020 000 € HT |

Sur les 145 147 000 € HT de dépenses envisagées, 116 851 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2021 soit près de 81 %.

L'augmentation des dépenses de 880 000 € HT s'explique par l'intégration de travaux non prévus validés par la collectivité, à savoir deux parkings provisoires et les aménagements des abords de la Tour TIP plus conséquents que prévus.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 145 147 000 € HT, composé des postes suivants :

| | |
|---|-----------------|
| - cessions foncières | 82 772 000 € HT |
| - participations du concédant Angers Loire Métropole..... | 14 605 000 € HT |

| | |
|--|-----------------|
| - participations autre (Ville d'Angers)..... | 11 650 000 € HT |
| - participation pour rachat d'Aquavita | 32 210 000€ HT |
| - participation d'équilibre | 1 910 000 € HT |
| - participation pour complément de prix..... | 132 000€ HT |
| - subventions | 131 000 € HT |
| - produits financiers | 1 737 000 € HT |

Sur les 145 147 000 € HT de recettes attendues, 101 110 000 € HT ont été perçues à la fin 2021, soit près de 69 % du montant global.

L'augmentation des recettes de 880 000 € s'explique par l'intégration de montants supérieurs de recettes foncières du fait notamment d'une augmentation des prix de cession et d'une recette globale supérieure à l'estimation sur le secteur des Bretonnières.

3. Participation des collectivités

a) Montant global de la participation des collectivités

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 est de 60 507 000 € HT.

Ce montant est réparti comme suit :

- Angers Loire Métropole : 14 605 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages de voirie notamment et 410 000 € nets de taxe au titre de la participation d'équilibre ;
- Ville d'Angers 11 650 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts notamment (hors le rachat d'Aquavita) et 1 500 000 € nets de taxe au titre de la participation d'équilibre en tant qu'ancien concédant.

Une convention tripartite de participation financière entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Alter Cités a été établie et signée par les parties le 10 octobre 2018.

b) Montant déjà versé par les collectivités :

Au 31 décembre 2021, le montant total des participations des collectivités encaissées par Alter Cités est de 51 526 000 € HT, répartis comme suit :

- Angers Loire Métropole : 7 666 615,66 € HT,
- Ville d'Angers : 11 649 705 € HT,
- Ville d'Angers : rachat d'Aquavita : 32 210 000 € HT

Ces montants de participations ont été arrondis à 7 666 600 € HT pour ALM et à 11 650 000 € HT pour la Ville (hors Aquavita) dans le tableau actualisé des recettes présenté dans le CRAC.

c) Montant restant à verser par les collectivités

La participation restant à verser par Angers Loire Métropole s'élève à 7 935 581,34 € HT, au titre des remises d'ouvrages.

La Ville d'Angers a versé la totalité de sa participation

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la trésorerie est négative de 795 000 €.

Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € a été consentie par Angers Loire Métropole en 2018 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, puis prorogée par avenant pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2024.

Un remboursement partiel pour un montant de 1 600 000 € de cette avance est prévu en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins établi par Alter Cités, actualisé au 31 décembre 2021 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Approuve le versement en 2022 à Alter Cités d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant maximal de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

Approuve le remboursement partiel d'un montant de 1 600 000 € de l'avance de trésorerie consentie à Alter Cités par convention du 7 août 2018.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2022-232

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mayenne - Angers - Avrillé - Plateau de la Mayenne - Alter Cités - Angers Loire Métropole - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne a confié à Alter Cités, par convention publique du 3 mai 2002, le programme d'aménagement du Plateau de la Mayenne comprenant un secteur d'habitation et un secteur d'activité répartis sur les territoires de la Ville d'Angers et de la Ville d'Avrillé.

Cette opération répondant aux critères d'intérêts communautaires définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci- après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 102 747 € HT en hausse 631 000 € HT.

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 102 747 000 € HT, en hausse de 631 000 € rapport au dernier bilan approuvé.

Cette augmentation est principalement liée à la prolongation de la durée d'entretien par Alter Cités d'espaces libres encore non rétrocedés et la réalisation de travaux complémentaires.

Au final, les principaux postes de dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| - acquisitions foncières | 17 102 000 € HT |
| - études | 8 435 000 € HT |
| - travaux | 52 924 000 € HT |
| - frais financiers..... | 13 258 000 € HT |
| - frais divers..... | 2 243 000 € HT |
| - frais conduite de projet | 8 785 000 € HT |

Sur les 102 747 000 € HT de dépenses envisagées, 83 418 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2021 soit près de 82 %.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 102 747 000 € HT, composé des postes suivants :

| | |
|--|-----------------|
| - cessions foncières..... | 83 552 000 € HT |
| - participations du concédant Angers Loire Métropole | 11 317 000 € HT |

- autres produits dont produits financiers 7 878 000 € HT

L'augmentation des recettes de 631 000 € s'explique par une augmentation des prix de cession des terrains restant à commercialiser.

Sur les 102 747 000 € HT de recettes attendues, 49 376 000 € HT ont été perçues à la fin 2021, soit près de 48 % du montant global.

3. Participation de la collectivité

a) Montant global de la participation de la collectivité

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 est de 11 317 000 € HT.

b) Montant déjà versé par la collectivité :

Au 31 décembre 2021, le montant total des participations de la collectivité encaissé par Alter Cités est de 8 936 335 € HT, soit 79 % du montant total.

c) Montant restant à verser par la collectivité

La participation restant à verser par Angers Loire Métropole est de 2 380 665 € HT, avec un versement attendu au-delà de 2026.

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2021 :

La situation de trésorerie est négative de 3 356 000 €.

Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € a été consentie par Angers Loire Métropole en 2019 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022. Compte tenu de la situation de trésorerie, il est proposé de proroger par avenant n°1 la durée de cette convention de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) du plateau de la Mayenne établi par Alter Cités, actualisé au 31 décembre 2021 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie consentie à Alter Cités le 26 août 2019 prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2025.

Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-233

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau - Quartier Hauts de Saint Aubin - Alter Public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021- Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 30 janvier 2012, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à Alter Public par délibération du 19 juin 2017.

Le 19 juin 2017, il a été acté par voie délibérative le transfert de la ZAC Verneau de Alter Services à Alter Public, cette cession ayant emporté la reprise pure et simple par Alter Public de l'ensemble des droits et obligations résultant de la concession et de ses avenants.

Pour rappel, la ZAC Verneau relève de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de renouvellement urbain puisque cette opération a fait l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU lors du premier programme de rénovation urbaine. Elle a donc été transférée de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci- après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 434 000 € HT. Le bilan est en augmentation de 237 000 €.

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 15 434 000 € HT, par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| - acquisitions foncières..... | 3 710 000 € HT |
| - études..... | 1 728 000 € HT |
| - travaux..... | 7 825 000 € HT |
| - frais financiers..... | 552 000 € HT |
| - frais divers..... | 80 000 € HT |
| - frais conduite de projet | 1 539 000 € HT |

Sur les 15 434 000 € HT de dépenses envisagées, 12 426 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2021 soit près de 80.5 %.

L'augmentation du poste dépenses entre 2020 et 2021, s'explique par l'augmentation de coûts de travaux et des aménagements paysagers complémentaires souhaités par la Collectivité pour requalifier une rue déjà existante.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 15 434 000 € HT, composé des postes suivants :

| | |
|---|----------------|
| - cessions foncières..... | 5 896 000 € HT |
| - participations du concédant Angers Loire Métropole..... | 7 015 000 € HT |
| - participations autre (Ville d'Angers)..... | 1 603 000 € HT |
| - subventions..... | 743 000 € HT |
| - produits financiers..... | 177 000 € HT |

Sur les 15 434 000 € HT de recettes attendues, 7 441 000 € HT ont été perçus à la fin 2021, soit près de 48,2% du montant global.

L'augmentation du poste recettes entre 2020 et 2021, s'explique par la revalorisation des droits à construire de l'Îlot 13.

3. Participation des collectivités

a) Montant global de la participation des collectivités

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 est de 8 618 000 € HT soit 10 341 600 € TTC.

Ce montant est réparti comme suit :

- Angers Loire Métropole : 7 014 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages de voirie notamment ;
- Ville d'Angers 1 604 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts notamment.

Une convention tripartite de participation financière entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Alter Public a été établie et signée par les parties le 15 septembre 2019.

b) Montant déjà versé par les collectivités :

Au 31 décembre 2021, le montant total des participations des collectivités encaissées par Alter Public est de 1 763 002,77 € HT (2 076 000 € TTC) soit 20.5 % du montant prévisionnel total, réparties comme suit :

- Angers Loire Métropole : 1 513 002,77 € HT,
- Ville d'Angers 499 906,40 € HT dont 299 906,40 € versés en décembre 2021 et perçus par Alter Public en 2022.

Ces montants de participations ont été arrondis à 1 513 000 € pour ALM et à 500 000 € pour la Ville.

c) Montant restant à verser par les collectivités

La participation restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole : 5 500 997,23 € HT, au titre des remises d'ouvrages de voiries
- Ville d'Angers : 1 104 093,60 € au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts

Pour 2022, il est sollicité une participation pour remise d'ouvrages à Angers Loire Métropole d'un montant maximal total de 1 836 580,87 € HT soit 2 203 897,04 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 19 novembre 2020, portant modification du périmètre et du programme global d'aménagement de la concession d'aménagement

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté ZAC Verneau établi par Alter Public, actualisé au 31 décembre 2021 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021,

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à Alter Public d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant maximal de 1 836 580,87 € HT soit, 2 203 897,04 € TTC.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2022-234

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ecoflant - Les Vergers de Provins - Alter Cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 23 novembre 2006, le conseil municipal d'Écouflant a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Provins sur une superficie de 24 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à Alter Cités en juillet 2003.

L'opération répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 242 000 € HT (en augmentation de 260 000 € HT par rapport à l'exercice précédent).

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 17 242 000 € HT, en augmentation de 260 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette augmentation des dépenses s'explique notamment par la hausse du poste d'études (suivi vente des derniers îlots, demandes de travaux complémentaires), ainsi que celui des travaux en eux-mêmes (la reprise du parking de l'hippodrome, de carrefours et trottoirs...).

Au final, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| - acquisitions foncières | 1 559 000 € HT |
| - études..... | 1 100 000 € HT |
| - travaux | 10 799 000 € HT |
| - construction d'ouvrages..... | 55 000 € HT |
| - honoraires | 1 064 000 € HT |
| - frais financier..... | 710 000 € HT |
| - rémunération du concessionnaire | 1 804 000 € HT |
| - frais divers | 151 000 € HT |

Sur les 17 242 000 € HT de dépenses, 13 781 000 HT sont réalisées au 31 décembre 2021, soit près de 80 %. La somme de 3 461 000 € HT reste à régler.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 17 242 000 € HT, en augmentation de 260 000 € HT.

Cette augmentation des recettes s'explique principalement par l'augmentation des surfaces de plancher proposées par les promoteurs sur les dernières opérations commercialisées, plus importantes que prévues dans le programme initial.

Les recettes attendues sont composées selon les postes suivants :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| - cessions foncières | 17 145 000 € HT |
| - subventions | 95 000 € HT |
| - autres produits | 2 000 € HT |

Sur les 17 242 000 € HT de recettes, 10 521 000 € HT ont été perçues, soit 60 %. La somme de 6 721 000 € HT reste à encaisser.

3. Participation de la collectivité :

Au 31 décembre 2021, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la situation de la trésorerie est négative de 224 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins, établi par Alter Cités actualisé au 31 décembre 2021, auquel sont annexés :

- ◆ la note de conjoncture,
- ◆ le bilan financier prévisionnel actualisé,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ le bilan comparatif des dépenses et recette prévisionnelles/réalisées,
- ◆ le plan des cessions et d'acquisitions de l'année 2021.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2022-235

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Les Ponts-de-Cé - Les Hauts-de-Loire - Alter Public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil municipal des Ponts-de-Cé a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) les Hauts-de-Loire, sur une superficie de 78 hectares environ. Cette opération a été concédée à Alter Public en janvier 2012 pour une durée de 30 ans.

L'opération répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole, le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2021, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après :

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 78 682 000 € HT, en légère augmentation de 99 000 € HT par rapport à l'exercice précédent.

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 78 682 000 € HT, en augmentation de 99 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - acquisitions foncières | 19 464 000 € HT |
| - études..... | 6 053 000 € HT |
| - travaux..... | 35 900 000 € HT |
| - frais financiers..... | 8 039 000 € HT |
| - frais conduite de projets | 8 976 000 € HT |
| - frais divers..... | 250 000 € HT |

Sur les 78 682 000 € HT de dépenses, 15 422 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2021 soit 19,6 %.

Les principales dépenses en 2022 porteront sur les études pré opérationnelles ainsi que sur des acquisitions foncières dans le cadre de la première tranche ou selon opportunité.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel des recettes s'élève également à 78 682 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, composé des postes suivants :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| - cessions foncières..... | 77 619 000 € HT |
| - produits divers..... | 1 063 000 € HT |

Sur les 78 583 000 € HT de recettes, 372 000 € HT sont réalisés soit 0,47 %.

3. Participation de la collectivité :

Au 31 décembre 2021, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021, la situation de la trésorerie est négative de 903 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Hauts-Loire établi par Alter Public, actualisé au 31 décembre 2021, et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2022-236

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Petite Baronnerie - Alter Cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 16 mars 2013, le conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie, sur une superficie de 4,3 hectares environ. Cette opération a été concédée à Alter Cités en janvier 2008. L'opération répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisée au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 242 000 € HT (en augmentation de 433 000 € par rapport à l'exercice précédent).

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 6 242 000 € HT, en augmentation de 433 000 € par rapport au dernier bilan. Cette augmentation est notamment due à l'anticipation de l'augmentation du coût des matériaux actuellement constatée, à celle des taux d'intérêt, ainsi qu'au besoin d'études complémentaires (reprise des études AVP, reprise du dossier loi de gestion des eaux pluviales et tests d'infiltration).

Au final, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - acquisitions foncières | 1 207 000 € HT |
| - études | 427 000 € HT |
| - travaux..... | 3 043 000 € HT |
| - honoraires | 275 000 € HT |
| - frais financier | 602 000 € HT |
| - rémunération du concessionnaire..... | 672 000 € HT |
| - frais divers | 16 000 € HT |

Sur les 6 242 000 € HT de dépenses envisagées, 2 069 000 HT sont réalisées au 31 décembre 2021, soit près de 33 %. La somme de 4 173 000 € HT reste à régler.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 6 242 000 € HT. Cette augmentation repose sur la révision des prix des cessions des terrains, en lien avec le réajustement général des prix sur l'agglomération angevine.

Au final les recettes prévisionnelles se répartissent sur les postes suivants :

- cessions foncières..... 6 219 000 € HT
- subvention Angers Loire Métropole 23 000 € HT

Sur les 6 242 000 € HT de recettes attendues, 23 000 € ont été perçues à la fin 2021. La somme de 6 219 000 € HT reste à encaisser.

3. Participation de la collectivité :

Au 31 décembre 2021, aucune participation d'Angers Loire Métropole (autre que la subvention versée dans le cadre des aménagements du bus sur la RD 323 citée ci-avant) n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de l'opération est positive de 209 000 €.

Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € a été consentie par Angers Loire Métropole en 2021 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 4 novembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Petite Baronnerie, actualisé au 31 décembre 2021, auquel sont annexés :

- La note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2022-237

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Vendanges - Alter Cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 27 novembre 2008, le conseil municipal de Saint-Sylvain d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Vendanges sur une superficie de 6.3 hectares environ. Cette zone d'aménagement concerté a été concédée à Alter Cités en juin 2009.

L'opération répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2021, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 670 000 € HT (en augmentation de 171 000 € par rapport à l'exercice précédent)

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 7 670 000 € HT, en augmentation de 171 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé. Cette hausse des dépenses prévisionnelles vient notamment de la réalisation des études de pollution/dépollution sur l'îlot V1, de l'augmentation du poste « travaux » pour la réalisation de cette action ainsi que de la reprise des études de programmation en bordure de la RD 323, rendue nécessaire par le redécoupage de l'îlot V1.

Au final, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - acquisitions foncières | 2 563 000€ HT |
| - études et Honoraires..... | 685 000 € HT |
| - travaux..... | 3 011 000 € HT |
| - frais financier | 610 000 € HT |
| - rémunération du concessionnaire..... | 786 000 € HT |
| - frais divers..... | 15 000 € HT |

Sur les 7 670 000 € HT de dépenses envisagées, 5 074 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2021, soit 66 %. La somme de 2 596 000 € HT reste à régler.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 7 670 000 € HT, composé des postes suivants :

| | |
|--|----------------|
| - cessions foncières..... | 7 574 000 € HT |
| - subvention ALM (travaux de sécurité RD 323)..... | 23 000 € HT |

- autres produits..... 73 000 € HT

Cette augmentation des recettes est liée au poste de cession en augmentation suite à la conclusion de la promesse de vente sur l'îlot V1.

Sur les 7 670 000 € HT de recettes attendues, 2 027 000 € HT ont été encaissées, soit 26 % du montant global. La somme de 5 643 000 € HT reste à encaisser.

3. Participation de la collectivité :

Au 31 décembre 2021, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la situation de la trésorerie est positive de 52 000 €.

Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie d'un montant de 684 101€ a été consentie à Alter Cités par Angers Loire Métropole le 7 août 2018 pour une durée initiale de trois ans et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Plusieurs remboursements partiels ont été effectués pour un montant total de 450 000 €. Le remboursement du solde de cette avance, d'un montant de 234 101 €, est prévu en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Vendanges, actualisé au 31 décembre 2021, et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Approuve le remboursement par Alter Cités du solde de l'avance de trésorerie, d'un montant de 234 101 €, consentie par convention du 7 août 2018.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2022-238

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Cours Saint-Laud - Alter Cités - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté Gare Sud le 8 mars 2007 et a confié l'aménagement de cette opération à Alter Cités.

Le périmètre de la concession a été étendu pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Cours Saint-Laud englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor. La concession court jusqu'au 31 décembre 2030.

1. Etat d'avancement des travaux

Les travaux réalisés en 2021 ont porté sur :

- l'aménagement des abords du siège de Podeliha sur l'ilot F,
- le raccordement aux réseaux des programmes Konzept sur l'ilot C1 et Les Ateliers sur l'ilot C2.

Pour 2022 sont prévus les travaux suivants :

- réalisation des espaces publics sud rue Julien Gracq et rue Jean Zay en lien avec l'achèvement des abords des ilots C1 et C2 et pour accompagner la livraison de ces programmes.

2. Etat de la commercialisation

Surface : 7,8 ha environ

Programmation : 20 000 m² SDP (Surface de plancher) à usage d'habitat ;

90 000 m² SDP à usage de bureaux, commerces et services.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2021

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 47 805 000 € HT, stable par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses :

Les principaux postes de dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

| | |
|-------------------------|-----------------|
| - foncier..... | 7 338 000 € HT |
| - études..... | 4 440 000 € HT |
| - travaux..... | 28 336 000 € HT |
| - frais financiers..... | 2 120 000 € HT |
| - rémunération..... | 4 587 000 € HT |
| - frais divers..... | 984 000 € HT |

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2021 s'élève à 37 878 000 € HT, soit 79 % du montant des dépenses inscrites au bilan.

La somme de 9 927 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Les postes de recettes attendues s'établissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| - cessions..... | 24 609 000 € HT |
| - participation de la Collectivité..... | 20 970 000 € HT |
| - subventions | 2 060 000 € HT |
| - autres produits..... | 166 000 € HT |

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2021 s'élève à 33 978 000 € HT, soit 71 % du montant des recettes inscrites au bilan. Les postes cessions et autres produits ont été légèrement actualisés.

La somme de 13 827 000 € HT reste à encaisser.

Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2021 est positive de 1 119 000 € HT.

4. Participation des collectivités :

a) Montant global de la participation des collectivités :

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 est de 20 970 000 € HT répartie et affectée comme suit :

Angers Loire Métropole :

- 11 921 024 € HT pour remise d'ouvrage.
- 2 500 000 € net de taxe pour une participation d'équilibre.

Ville d'Angers :

- 6 548 976 € HT au titre de remise d'ouvrage.

Une convention de participation financière entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Alter cités a été établie et signée le 3 décembre 2018.

b) Montant déjà versé par les collectivités :

Au 31 décembre 2021, le montant total des participations des collectivités encaissé par Alter cités s'élève à :

- Angers Loire Métropole : 2 500 000 € net de taxe de participation d'équilibre et 1 916 667 € HT au titre d'une participation pour remise d'ouvrage.
- Ville d'Angers : 6 132 309 € HT au titre d'une participation pour remise d'ouvrage.

c) Montant restant à verser :

- la participation restant à verser par Angers Loire Métropole s'élève à 10 004 357 € HT. Un versement de 1 083 333 € HT (soit 1 300 000 € TTC) est prévu en 2022 ;
- la participation restant à verser par la Ville d'Angers s'élève à 416 667 €.

5. Avance de trésorerie :

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières et les études en cours, Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie à l'aménageur par convention en date du 19 novembre 2020, d'un montant de 1 100 000 € pour une durée de trois ans.

Cette avance a été partiellement remboursée d'un montant de 500 000 €. Le versement du solde est prévu en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération Cours Saint-Laud actualisé au 31 décembre 2021, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à Alter Cités d'une participation financière d'un montant maximal de 1 083 333 € HT soit 1 300 000 € TTC au titre d'une remise d'ouvrage.

Approuve le remboursement du solde d'un montant de 600 000 € net de taxe de l'avance de trésorerie du 19 novembre 2020.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2022-239

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

NPNRU Belle Beille - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Alter Public - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Convention tripartite - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belle-Beille. Cette ZAC a été concédée à Alter Public par délibération du 12 décembre 2016.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

1. Etat d'avancement des études et travaux :

En 2021, plusieurs opérations de déconstructions ont été réalisées :

- la maison du gardien du gymnase,
- la maison située 23 ter rue de Pruniers,
- les locaux de l'UDAF situé 4 avenue du Général Patton

Les études et les travaux d'effacement des réseaux par le SIEMML sont programmés à partir de 2022.

En 2021, plusieurs espaces publics ont été réalisés :

- les travaux d'aménagement du parvis et du parking du gymnase,
- les travaux de réseaux de la rue de Plaisance,
- une partie des travaux d'aménagement de la place Beaussier et du parking,
- les travaux d'aménagement du parvis de l'école Pierre et Marie Curie et du multi-accueil et de l'accès rue de Sauveboeuf et rue Floquet.

Restent également à réaliser en 2022, la finalisation des travaux d'aménagement du secteur « Petit Beaussier » et le début des travaux d'aménagement du secteur « Grand Beaussier ».

2. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 62 063 000 € HT, en hausse de 3 842 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à la révision à la hausse du poste foncier (+ 125 000 € : augmentations des frais de notaires, inversion de l'ilot acquis par Angers Loire Habitat et l'ajout de l'acquisition des biens acquis non prévus), à celle du poste études et honoraires (+ 993 000 € : ajustements issus des prévisions d'honoraires des années à venir) ainsi que le poste travaux (+ 2 334 000 € du fait de la conjoncture économique, de l'actualisation des montants d'effacement des réseaux et l'intégration de travaux supplémentaires)

Au final, les principaux postes de dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| - acquisitions foncières..... | 12 847 000 € HT |
| - études | 901 000 € HT |
| - frais divers | 302 000 € HT |
| - honoraires | 3 923 000 € HT |

| | |
|---|-----------------|
| - travaux | 28 883 000 € HT |
| - frais financiers | 2 695 000 € HT |
| - rémunération..... | 5 333 000 € HT |
| - construction d'ouvrage – centre commercial..... | 7 179 000 € HT |

Sur les 62 063 000 € HT de dépenses envisagées, 17 970 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2021, soit près de 29 %.

Il reste à réaliser des dépenses à hauteur de 44 093 000 € HT.

3. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 62 063 000 € HT, intégrant l'augmentation du poste cessions (+ 3 701 000 € : conformément à l'application de la charte pour le développement équilibré de l'agglomération angevine) et celui des autres participations (+ 141 000 € : augmentation des participations constructeurs).

Au final, les postes de recettes attendues s'établissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| - Cessions charges foncières | 15 606 000 € HT |
| - Autres produits | 387 000 € HT |
| - Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics | 34 066 000 € HT |
| - Participation d'équilibre de la Collectivité | 3 916 000 € HT |
| - Autre participation..... | 545 000 € HT |
| - Subventions (ANRU et Région)..... | 7 543 000 € HT |

Sur les 62 063 000 € HT de recettes attendues, 5 650 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2021, soit environ 4 %.

Il reste à encaisser des recettes à hauteur de 56 413 000 € HT.

4. Participations des collectivités :

1. Montant global de la participation des collectivités :

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 est de 37 981 000 € et reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé.

A la suite du transfert de compétences Voirie et Eaux pluviales approuvé au conseil de communauté du 31 décembre 2021, la participation pour remises d'ouvrages a été répartie entre la Ville et la Communauté urbaine au regard de leurs compétences respectives.

Une convention tripartite de participation a donc été établie et a été soumise pour approbation au Conseil municipal d'Angers le 26 septembre 2022. Il est proposé d'approuver cette convention tripartite qui définit les modalités de remises d'ouvrages de compétences communales à la Ville d'Angers et qui ont vocation à intégrer son patrimoine, et le montant de sa participation financière.

La répartition de la participation financière des collectivités au titre de l'équilibre et au titre des remises d'ouvrages restant à verser s'établit comme suit :

- Angers Loire Métropole : 18 705 005 € HT au titre de remises d'ouvrages de voiries notamment et 3 915 713 € net de taxe au titre de la participation d'équilibre.
- Ville d'Angers : 15 360 645 € HT, au titre de remises d'ouvrages d'espaces verts notamment

2. Montant déjà versé par les collectivités

Au 31 décembre 2021, Angers Loire Métropole a déjà versé une participation de 2 500 000 € HT encaissée par Alter Public au titre de la participation d'équilibre.

3. Montant restant à verser par les collectivités

La totalité des participations pour remises d'ouvrages reste à verser et est répartie entre les deux collectivités comme indiquée ci-dessus.

En 2022, il est prévu le versement d'une participation au titre des remises d'ouvrages de 2 366 000 € HT, soit 2 839 000 € TTC ventilée ainsi :

- Angers Loire Métropole : 949 000 € HT soit 1 138 800 € TTC,
- Ville d'Angers : 1 417 000 € HT soit 1 700 400 € TTC.

5. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de l'opération est négative de 3 019 000 € HT.

Avance de trésorerie :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et de la situation de trésorerie, il est proposé de proroger deux avances de trésorerie pour une durée de 3 ans :

- celle du 6 juin 2017, d'un montant de 2 000 000 € qui échoit le 31 décembre 2022
- celle du 18 octobre 2019 d'un montant de 1 000 000 € qui échoit également le 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 19 novembre 2020, portant modification du périmètre et du programme global d'aménagement de la concession d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté Belle-Beille établi par Alter Public actualisé au 31 décembre 2021, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021

Approuve la convention tripartite entre la Ville d'Angers, le concessionnaire et le concédant portant répartition de la participation financière au titre de la remise d'ouvrage entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leur compétence respective et autorise le Président ou le vice-président délégué à signer la convention.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à Alter Public d'une participation pour remise d'ouvrage d'un montant maximal de 1 139 000 € TTC.

Approuve les avenants aux conventions d'avance de trésorerie consenties le 6 juin 2017 et le 18 octobre 2019 respectivement d'un montant de 2 000 000 € et 1 000 000 €, prorogant leur durée jusqu'au 31 décembre 2025.

Autorise le président ou le vice-président délégué à les signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2022-240

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

NPNRU Monplaisir - Alter Public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Convention tripartite - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par un traité de concession approuvé le 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole a confié à Alter Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du quartier Monplaisir pour une durée de 15 ans.

Par délibération du conseil de communauté du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Monplaisir sur une superficie de 65 hectares, comprise dans une concession d'un périmètre plus large de 146 hectares

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des études et travaux

Les principales études et les travaux en 2020 ont porté sur :

- la conception de l'avant-projet centralité Europe ;
- les fiches de lots relatives aux projets immobiliers Grande chaussée, 28 rue de la Gagnerie, angle Kalouguines ainsi que sur les équipements de l'ex foyer de jeunes travailleurs (FJT) et de la cité scolaire ;
- les études préalables à la conception des plots Nord et Sud de la place de l'Europe et des commerces provisoires ;
- les études réseaux ;
- la réalisation du chemin de préfiguration Nord dit « chemin des écoles et des jardins ».

2. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 73 165 000 € HT, en hausse de 1 936 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à l'actualisation des coûts des travaux consécutive à la conjoncture économique et la révision à la hausse du poste foncier (achat d'opportunité d'un bien sur l'année 2021).

Au final, les principaux postes de dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| - acquisitions foncières | 4 894 000 € HT |
| - études..... | 702 000 € HT |
| - frais divers | 659 000 € HT |
| - honoraires | 4 563 000 € HT |
| - travaux | 40 678 000 € HT |
| - frais financiers | 3 418 000 € HT |
| - rémunération..... | 5 326 000 € HT |
| - construction d'ouvrage – centre commercial..... | 12 925 000 € HT |

Sur les 73 165 000 € HT de dépenses envisagées, 13 376 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2021, soit environ 18 % du montant global.

Il reste à réaliser des dépenses à hauteur de 59 789 000 € HT.

3. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2021

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 73 165 000 € HT, intégrant l'actualisation des prix de cessions et la perception des loyers acquis.

Au final, les postes de recettes attendues s'établissent comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| - cessions charges foncières..... | 7 373 000 € HT |
| - convention de participation (L. 311-4 du code de l'urbanisme)..... | 418 000 € HT |
| - cessions centre commercial..... | 2 749 000 € HT |
| - participation de la collectivité pour remise d'ouvrages publics..... | 50 147 000 € HT |
| - participation d'équilibre de la collectivité..... | 1 000 000 € HT |
| - subventions (ANRU et Région)..... | 11 478 000 € HT |

Sur les 73 165 000 € HT de recettes attendues, 1 171 000 € ont été perçues à fin 2021, soit environ 1,6 % du montant global.

Il reste à encaisser des recettes à hauteur de 71 994 000 € HT.

4. Participations des collectivités

1. Montant global de la participation des collectivités :

La participation des Collectivités (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, à hauteur de 51 147 492 € HT.

Suite au transfert de compétences Voirie et Eaux pluviale au 1^{er} janvier 2022, la participation pour remise d'ouvrages a été répartie entre la Ville et la Communauté urbaine au regard de leurs compétences respectives.

Une convention tripartite de participation a donc été établie et a été soumise pour approbation au conseil municipal d'Angers le 26 septembre 2022.

Il est proposé d'approuver cette convention tripartite, qui définit les modalités de remise d'ouvrages de compétences communales à la Ville d'Angers et qui ont vocation à intégrer son patrimoine, et le montant de sa participation financière.

La répartition de la participation pour remise d'ouvrages et d'équilibre s'établit comme suit :

- des participations d'Angers Loire Métropole au titre de remises d'ouvrages (voirie, pluvial) à hauteur de 39 403 394 € HT ; ainsi qu'une participation d'équilibre de 1 000 000 € nette de taxe ;
- des participations de la Ville d'Angers au titre de remises d'ouvrages (espaces verts et esplanade d'équipement public) à hauteur de 10 744 098 € HT.

Le montant total des participations pour remise d'ouvrages a été arrondi à 50 147 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

2. Montant déjà versé par les collectivités

Au 31 décembre 2021, Angers Loire Métropole a versé 1 000 000 € au titre de la participation d'équilibre.

3. Montant restant à verser par les collectivités

La totalité des participations pour remise d'ouvrages reste à verser et est répartie entre les deux collectivités comme indiquée ci-dessus.

En 2022, il est prévu le versement d'une participation maximale au titre des remises d'ouvrages de 533 000 € HT, soit 639 680,40 € TTC par Angers Loire Métropole.

5. Etat de la Trésorerie au 31 décembre 2021

La situation de trésorerie de l'opération est négative à 1 439 000 € HT.

Avances de trésorerie :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et de l'attente de la perception des recettes liées aux ventes de terrains et à l'encaissement des subventions, il est proposé d'accorder une quatrième avance de trésorerie d'un montant de 1,5 millions d'euros pour une période de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, il convient également de proroger la durée de deux avances de trésorerie pour une durée de trois ans chacune :

- celle du 6 juin 2017, d'un montant de 2 000 000 €, consentie initialement pour une période de trois ans et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- celle du 18 octobre 2019 d'un montant de 2 000 000 € également, consentie pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Monplaisir, établi par Alter Public actualisé au 31 décembre 2021, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Approuve le versement à Alter Public d'une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 1,5 millions d'euros pour une durée de 3 ans. Et autorise le Président ou le vice-président délégué à signer la convention d'avance.

Approuve les avenants aux conventions d'avances de trésorerie de 2 millions chacune consenties le 6 juin 2017 et le 18 octobre 2019 prorogeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2025 et autorise le Président ou le vice-président délégué à signer ces avenants

Approuve la convention tripartite entre la Ville d'Angers, le concessionnaire et le concédant, portant répartition de la participation financière au titre de la remise d'ouvrage entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leur compétence respective et autorise le Président ou le vice-président délégué à signer la convention.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à Alter Public d'une participation pour remise d'ouvrage sur l'année 2022, d'un montant maximum de 640 000 € TTC.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2022-241

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Concession d'aménagement Saint-Serge Faubourg Actif - Alter Public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 08 juillet 2019, Angers Loire Métropole a confié à Alter Public le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Serge faubourg actif.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2021, aucuns travaux n'ont été réalisés, hormis le prolongement de l'allée des présidents en provisoire. Son aménagement définitif est prévu en 2024, après les travaux d'enfouissement des lignes à haute tension.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Une cession a été réalisée en 2021, et concerne une promesse de vente sur la parcelle BN n°15 cédée à l'opérateur Caremo pour la construction de bâtiments à usage d'activités, de bureaux et de commerces. La signature de l'acte est prévue pour 2022.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2021

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 452 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2021 s'élève à 1 858 000 € HT, soit 15 %. La somme de 10 594 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2021 s'élève à 186 000 € HT, soit 1 %.
La somme de 12 266 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 est de 700 000 € HT. Elle est affectée pour participation pour remise d'ouvrages publics.

Au 31 décembre 2021, aucune participation n'a été réglée par la collectivité. Le versement prévisionnel est prévu en 2025.

Financements :

Au vu du plan de trésorerie actualisé, Alter Public sollicite auprès de la collectivité la mise en place des financements suivants :

- nouvel emprunt avec garantie du concédant pour 1 000 000 € en 2022
- avance de trésorerie de 2 000 000 €, dont 1 000 000 € en 2023 et 1 000 000 € en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la concession d'aménagement Saint-Serge faubourg actif établi par Alter Public, actualisé au 31 décembre 2021 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le versement à Alter Public d'une participation financière d'un montant maximal de 700 000 € au titre d'une remise d'ouvrage.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2022-242

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge - Alter Public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2021 - Approbation de la convention de participation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La ZAC Quai Saint-Serge a été créée par délibération du conseil de communauté du 16 novembre 2015. Angers Loire Métropole par un traité de concession du 10 décembre 2015 a ensuite confié à Alter Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement de la ZAC sur une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2021, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

1. Etat d'avancement des travaux

Les travaux ont été lancés dès 2017 et ont depuis concerné notamment la déconstruction des anciennes halles SNCF, la dépollution des sols de l'emprise de la future patinoire, la déviation du collecteur d'eaux pluviales de Jérusalem, les travaux de terrassement et dépollution de l'emprise du bassin n°2 (bassin principal) du parc paysager, des spots de pollution identifiés dans l'emprise des îlots S1 et S2, les travaux de la 1^{ère} tranche d'aménagement de la ZAC (parvis de la patinoire, allée des Présidents, skate-park, bassins n°3 et 4, réaménagement et prolongement de la rue E. Pisani...), les travaux de relocalisation sur la partie nord du site Enedis, l'aménagement de la 2^{ème} phase opérationnelle dite « entrée du parc ».

2. Etat d'avancement de la commercialisation

La première cession de terrain a été réalisée en 2018 avec la vente de l'îlot Z1 correspondant à la patinoire et au parking public répartie respectivement entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

En 2019 a été signé l'acte de vente avec Bouygues immobilier (îlot S3), en 2020 avec Giboire (S1) et Angers Loire Habitat (S2), et en 2021 avec Eiffage Construction (S6).

Il n'est pas prévu de cession en 2022.

3. Etat actualisé des dépenses et recettes au 31 décembre 2021

Bilan financier au 31 décembre 2021

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 386 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2021 s'élève à 34 657 000 € HT, soit 67 %.
La somme de 16 729 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2021 s'élève à 20 439 000 € HT, soit 40 %.

La somme de 30 947 000 € HT reste à encaisser.

Subventions :

Sur l'année 2022, il est prévu de percevoir l'ensemble des subventions FEDER sollicitées, soit un montant total de 2 311 058 € HT.

Situation de la trésorerie : au 31 décembre 2021, la situation de trésorerie est positive à + 1 096 000 €.

4. Participations de la collectivité

La participation des collectivités (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, à hauteur de 11 000 000 € HT.

Elle est affectée pour participations pour remise d'ouvrages publics, à hauteur de 11 000 000 € HT, selon les compétences respectives de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Au 31 décembre 2021, aucune participation de la collectivité n'a été encaissée par Alter Public.

Un versement est prévu sur l'année 2022 à hauteur de 2 000 000 € HT par Angers Loire Métropole, au titre de ses compétences.

Suite au transfert des compétences Voirie et Eaux pluviale au 1^{er} janvier 2022, la participation pour remise d'ouvrages a été répartie entre la Ville et la Communauté urbaine au regard de leurs compétences respectives.

Une convention tripartite de participation a donc été établie et a été soumise pour approbation au Conseil municipal d'Angers le 26 septembre 2022.

Il est proposé d'approuver cette convention tripartite, qui définit les modalités de remise d'ouvrages de compétences communales à la Ville d'Angers et qui ont vocation à intégrer son patrimoine et le montant de sa participation financière.

La répartition de la participation pour remises d'ouvrages s'établit comme suit :

- 3 520 000 € HT pour la Ville d'Angers (équipements et mobiliers communaux sur ouvrages communautaires compris) ;
- 7 480 000 € HT pour Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement conclue avec Alter Public,

Vu la convention de participation tripartite conclue entre Alter Public, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la ZAC Quai Saint-Serge établi par ALTER Public, actualisé au 31 décembre 2021 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la convention tripartite entre la Ville d'Angers, le concessionnaire et le concédant, portant répartition de la participation financière au titre de la remise d'ouvrage entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention.

Approuve le versement à Alter Public d'une participation pour remise d'ouvrages sur l'année 2022, d'un montant maximum de 2 400 000 € TTC.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2022-243

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Monuments historiques - Périmètres délimités des abords

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le centre-ville d'Angers et ses proches abords contiennent une centaine de monuments historiques inscrits ou classés. Les monuments historiques génèrent un périmètre de protection de 500 mètres, périmètre dans lequel l'architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis sur toutes les autorisations de construire.

Par ailleurs, les quartiers les plus anciens et les plus singuliers de la Ville d'Angers sont couverts par un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) classé par arrêté ministériel du 31 janvier 2019. Dans ce périmètre, l'ABF émet également un avis sur toutes les autorisations de construire.

L'avis de l'ABF sur les autorisations, s'il garantit la qualité du projet et son insertion dans son environnement, présente cependant un allongement du délai d'instruction pour les pétitionnaires et une charge de travail pour les services de l'Etat. C'est pourquoi, il convient de le limiter aux espaces où les enjeux patrimoniaux le nécessitent vraiment.

Si la servitude du rayon de 500 mètres autour des monuments historiques est suspendue à l'intérieur du périmètre du SPR, elle demeure applicable en dehors de ce périmètre.

Or, le périmètre du SPR a été délimité afin d'intégrer tous les secteurs qui présentent un enjeu patrimonial et/ou paysager identifié tout en tenant compte des points de vue permettant la découverte des monuments et la notion de covisibilité.

Considérant que le périmètre du SPR permet donc désormais d'encadrer l'évolution des secteurs qui constituent un enjeu au regard des abords des monuments concernés, l'ABF a proposé de créer un périmètre délimité des abords global autour des 51 monuments historiques dont le rayon de 500 mètres va au-delà du périmètre du SPR.

Introduit par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP), ainsi que le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, le périmètre délimité des abords (PDA) est élaboré conjointement par la collectivité et les services de l'Etat. Ce nouvel outil permet de remplacer la servitude « arbitraire » de 500 mètres, par un périmètre redéfini à partir des caractéristiques historiques, géographiques, topographiques ou paysagères du site, considérées au regard du monument ou de son écrin.

La création de ce PDA permet donc de faire coïncider les deux périmètres (SPR et abords des monuments historiques), sans générer d'espace à protéger supplémentaire, en réduisant l'emprise de la servitude pour l'essentiel des monuments historiques afin de concentrer l'exigence sur les secteurs où la sensibilité patrimoniale a été démontrée. Deux abords de monuments font toutefois exception : il s'agit des abords de l'abbaye Saint-Nicolas et des abords de la maison d'arrêt, qui génèrent une covisibilité allant au-delà des limites du SPR. Le tracé du PDA a donc intégré ces secteurs au-delà du SPR.

Par souci de lisibilité et de classement structuré des différents dossiers, le périmètre est découpé en quatre secteurs complémentaires numérotés de 1 à 4. Chaque monument fait l'objet d'un dossier détaillé (classé donc par secteur) et s'inscrit dans le PDA global présenté en annexe.

Ce périmètre redéfini, une fois en place, verra ses effets suspendus au profit de la servitude SPR et ses outils de gestion (plan de sauvegarde et de mise en valeur – PSMV – ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine – PVAP), dans l'objectif de simplification des procédures porté par la loi LCAP.

S'agissant de la procédure, une enquête publique a été diligentée par le préfet de département du 13 avril au 6 mai 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve : « que les plans relatifs à la maison d'arrêt et l'ancienne abbaye Saint-Serge soient modifiés pour être identiques entre plans généraux et le document de secteur ».

Le projet de PDA a été ajusté afin de lever la réserve du commissaire enquêteur : les plans de secteurs et le plan général ont été mis en concordance pour la maison d'arrêt, l'Abbaye Saint-Serge et la Tour de la Haute Chaîne. Le plan général a été modifié sur le secteur Patton pour intégrer au PDA la parcelle EY 303 (pharmacie). La cité de la Blancheraie a été écartée du périmètre du PDA, et enfin la parcelle DH766 (monument historique, la maison Clairière) a été intégrée en totalité sur le plan et le document écrit (secteur 1) a été amendé.

En application des dispositions du code du patrimoine, le préfet de département a sollicité l'accord d'Angers Loire Métropole et de l'ABF sur le projet de PDA modifié suite à l'enquête ainsi que celui de la ville d'Angers en tant que commune concernée.

Une fois ces accords recueillis, le PDA sera créé par le préfet de région et sera ensuite annexé au plan local d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération,

Vu le projet de périmètre délimité des abords global autour de 51 monuments historiques situés sur le territoire de la ville d'Angers modifié suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération,

Vu l'accord de la ville d'Angers émis par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve le projet de périmètre délimité pour chacun des abords des 51 Monuments Historiques situés sur le territoire de la Ville d'Angers modifié après l'enquête publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2022-244

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Plan de relance - Avenant au contrat de relance du logement (CRL) - Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022 - Avis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du plan France relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Le 18 mai 2022, Angers Loire Métropole a signé avec l'Etat le contrat de relance du logement pour l'année 2022, en date du, conjointement avec 13 communes membre de la Communauté urbaine.

L'enveloppe alors attribuée par l'Etat s'élevait à 1 989 493 €.

Le 18 juillet 2022, une enveloppe complémentaire de 387 704 € a été attribuée au contrat de relance du logement pour le territoire d'Angers Loire Métropole, qu'il convient de répartir entre les différents signataires.

Certaines communes n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés, les montants qui leur étaient alloués pourront également être répartis entre les communes signataires ayant atteint leurs objectifs.

Cette nouvelle répartition nécessite la signature d'un avenant, par chacun des signataires du contrat initial.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,

Vu la délibération DEL-2022-33 du conseil de communauté du 14 février 2022 la signature du contrat initial,

Vu le contrat de relance du logement, signé le 18 mai 2022 par Angers Loire Métropole et 13 communes de la Communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 septembre 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant au contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une enveloppe supplémentaire d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France relance.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2022-245

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat - Approbation

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de l'allocation logement temporaire 2 (ALT2) prévue par le code de la sécurité sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent les terrains des Chalets (52 places caravanes) et de la Grande Flèche à Angers (48 places caravanes), les équipements de Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Les Ponts-de-Cé, chacun pour 16 places caravanes ; ce qui représente un total de 164 places caravanes soit 82 emplacements aux normes.

Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aire est établi en fonction :

- d'une part, d'un montant fixe déterminé en fonction du montant total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil,
- d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation prévisionnel. Cette deuxième part fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction du taux d'occupation réel.

En 2021, le montant définitif de l'aide s'est élevé à 234 137,61 €.

Pour 2022, le montant de l'aide est estimé à 230 900,79 €. La légère diminution s'explique par la baisse du taux d'occupation estimé, en raison des fermetures estivales des aires pour travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 septembre 2022

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat et le Département de Maine et Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Président ou le vice-président délégué à signer cette convention.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2022-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Exercice 2022 - Décision Modificative N°2

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le 14 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Fin juin, **le budget supplémentaire a repris les résultats de l'exercice 2021 et concrétisé les premiers ajustements budgétaires de l'année.**

Cette décision modificative est d'une ampleur moindre. **Les différentes mesures budgétaires présentées n'impactent que très peu les prévisions de dépenses 2022** (moins de 0,1 % en cumulant les nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Cette étape budgétaire présente un faible montant d'emprunt d'équilibre de 2,5 M€ (soit 22,5 M€ au total de crédits ouverts sur 2022) qui permettra **de ne pas augmenter l'encours de la dette hors tramway entre 2021 et 2022.**

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites sont très réduites et s'élèvent à **+ 1,7 M€ (soit + 1,2 % des crédits du BP 2022) en dépenses de fonctionnement et - 1 M€ (soit - 1 % des crédits du BP 2022) en dépenses d'investissement.** Globalement l'équilibre des opérations se répartit ainsi :

| Fonctionnement en € | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Nouvelles propositions | 2 228 625 | 1 692 903 | 535 722 |
| Inscriptions équilibrées | 399 600 | 399 600 | 0 |
| Opérations comptables | | 535 722 | -535 722 |
| TOTAL | 2 628 225 | 2 628 225 | 0 |

| Investissement en € | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Nouvelles propositions | -1 612 217 | -1 076 495 | -535 722 |
| Inscriptions équilibrées | 1 259 000 | 1 259 000 | 0 |
| Opérations comptables | 535 722 | | 535 722 |
| TOTAL | 182 505 | 182 505 | 0 |

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 1,7 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles concernent pour + 2,1 M€ des régularisations comptables associées à la clôture au 31/12/2021 des conventions de gestion pour la compétence voirie (montant compensé par 1,7 M€ de recettes) et pour - 0,4 M€ de restitution de crédits sur diverses dépenses.

Concernant les + 2,2 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel des 1,7 M€ évoqués précédemment pour régulariser la fin des conventions de gestion voirie et de + 0,5 M€ de rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) notifiés par les services fiscaux.

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Les nouvelles inscriptions de dépenses d'investissement (- 1,1 M€) reflètent l'ajustement de la réalité des crédits à l'avancée de différents chantiers (notamment -0,8 M€ pour des acquisitions foncières décalées en 2023).

Hors emprunts, les recettes d'investissement varient de - 4,1 M€. Le niveau des prévisions de certains postes sont ajustés suite au décalage de certaines cessions sur 2023 (-1,9 M€) et des paiements de participations qui s'ajustent au rythme des projets (-2,2 M€).

Un emprunt d'équilibre de 2,5 M€ est donc nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

3) Les inscriptions équilibrées et les opérations comptables en investissement

Les **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes représentent environ 1,2 M€. Ces inscriptions comptables en dépenses et en recettes concernent principalement des crédits dédiés aux opérations de gestion des aides à la pierre.

LES AUTRES BUDGETS

Pour le **BUDGET TRANSPORT**, les inscriptions de crédits traduisent principalement un ajustement des prévisions de recettes tarifaires en recettes de + 1 M€ qui permet d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement pour financer le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (suite au renfort du réseau en 2023 et de l'augmentation du volume du parc associé).

Pour le BUDGET EAU et pour le BUDGET ASSAINISSEMENT, les inscriptions de crédits de cette DM (+ 0,1 M€ pour l'eau et + 0,1 M€ pour l'assainissement) concernent essentiellement des virements de crédits entre chapitres budgétaires et des crédits ressources humaines pour intégrer l'évolution du point d'indice.

Les autres budgets (déchets, réseaux de chaleur notamment) ne sont concernés que par des virements de crédits entre chapitre ou des inscriptions équilibrées. Enfin, concernant les prêts structurés, des inscriptions prudentes de dépenses en 2022 permettent de réaliser des provisions pour anticiper les risques sur les échéances à venir sur certains budgets.

Cette DM est également l'occasion d'approuver un certain nombre de provisions tenant compte de risques inhérents à la période actuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

DELIBERE

Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes selon la maquette budgétaire présentée en annexe,

Approuve l'établissement, sur le budget eau d'une provision semi-budgétaire de 100 000 € pour risques et charges sur l'emprunt 421 (calculée sur un indice inflation EURO) afin de faire face à une éventuelle échéance dégradée ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt

Approuve l'établissement d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants (admission en non-valeur à venir essentiellement) de 71 000 € sur le budget principal et de 6 000 € sur le budget annexe déchets. Ce montant a été calculé sur la moyenne des admissions en non-valeur comptabilisées sur les quatre années précédentes

Approuve la reprise des provisions pour dépréciation d'actifs circulants constatées en 2017 et 2018 sur le budget principal (délibération 2017-242 et 2018-290) pour 20 000 € chacune

Approuve l'établissement, sur le budget déchets d'une provision semi-budgétaire de 50 000 € pour risques et charges « assurance des bâtiments industriels » (prime d'assurance annuelle estimée pour Biopôle suite à déclaration d'infructuosité de ce lot lors de la dernière consultation « assurances »)

Approuve l'établissement, sur le budget assainissement d'une provision semi-budgétaire de 50 000 € pour risques et charges « assurance des bâtiments industriels » (prime d'assurance annuelle estimée pour la station d'épuration des eaux usées de la Baumette suite à déclaration d'infructuosité de ce lot lors de la dernière consultation « assurances »)

Approuve l'établissement, sur le budget transport d'une provision semi-budgétaire de 270 000 € pour risques et charges sur un taux de change USD/CHF concernant les emprunts 455,456 et 457 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ces prêts

Approuve la reprise de la provision sur le budget principal de 56 665,31€ pour les admissions en non-valeur du Syndicat mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche -SADAR (provision transférée à ALM lors de la dissolution du syndicat)

Corrige la répartition entre les imputations 1064 et 1068 établie lors de l'affectation des résultats 2021 du budget annexe transports en affectant 0 € au compte 1064 de l'exercice 2021 au titre des « réserves règlementées » et 14 621 712,40 € au compte 1068 « autres réserves ».

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2022-247

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budgets d'Angers Loire Métropole - Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipement

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les instructions M14, M4, M43 et M49 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

Il apparaît nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement pratiquées et de préciser les règles de gestion, fixées par délibération du 14 octobre 2019, concernant les subventions, adjonctions et réductions de prix des biens acquis en lien avec les natures comptables concernées. Toutes les règles d'amortissement des différents budgets sont regroupées dans la présente délibération. Les modifications apparaissent en rouge dans les tableaux annexés.

Cette mise à jour doit permettre de conforter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du Comptable Public et leur transcription dans l'outil de gestion financière Grand Angle.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement des dépenses d'équipement et des subventions d'investissement reçues ainsi que de préciser leurs règles de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

DELIBERE

Approuve les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissement reçues pour le budget principal et les budgets annexes d'Angers Loire Métropole, telles que présentées en annexe.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 000 € HT (Eau et Assainissement) et 1 500 € TTC (autres budgets) pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissables sur un an.

Décide que ces règles s'appliqueront sur les amortissements 2023 pour les biens acquis ou intégrés à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2022-248

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Financements des investissements des budgets principal et transports - Réalisation d'emprunts

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Une consultation auprès de différents établissements bancaires a récemment été lancée à hauteur de 38 M€, afin de connaître les conditions actuelles des marchés financiers pour anticiper le financement des besoins 2023 du budget principal (13 M€) et finaliser le financement du tramway sur le budget transport pour 2022 (25 M€).

Dans un contexte de remontée des taux depuis le début de l'année et de la problématique de taux d'usure, les retours des établissements bancaires sont atypiques par rapport aux années passées :

- compte tenu de leurs barèmes actuels, plusieurs établissements n'ont pas répondu à la consultation à taux fixe car leurs offres auraient dépassé le taux actuel de l'usure sur 20 ans,
- les quelques offres à taux fixe ne répondent pas en volume à la totalité du besoin de la collectivité.

Pour autant et dans ce cadre, des propositions à taux fixe se démarquent avec quelques offres inférieures au taux d'usure actuel de 3,45 % pour des prêts d'une durée supérieure ou égale à 20 ans. La Banque Populaire propose ainsi, une enveloppe de 4 millions d'euros avec un taux fixe de 2,69 % sur 20 ans et le Crédit Agricole fait une offre à 2,78 % sur 19 ans pour 5 millions d'euros. Sur 30 ans, la Banque Postale se situe elle à 2,99%.

Compte tenu des volumes proposés et afin de et afin de compléter ces offres à taux fixe, il semble également nécessaire de s'intéresser à des offres à taux variable classiques avec des possibilités simples de passage à taux fixe (classé sans risque par la Charte Gissler).

Cette stratégie permettra de répondre aux besoins de 2022 et de début 2023 en sécurisant une grande partie de nos encours à des taux fixes encore compétitifs tout en conservant une souplesse de gestion afin de pouvoir étudier des opportunités de marché à court ou moyen terme.

Afin de pouvoir finaliser les négociations et être réactif dans un contexte de forte volatilité des marchés, il vous est proposé d'autoriser la signature des contrats avec l'établissement bancaire retenu selon le cadre présenté dans le délibéré ci-après. Ces conditions seront nécessairement à intégrer dans les contrats. D'autres dispositions accessoires pourront être négociées en fonction des spécificités de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

DELIBERE

Autorise le Président à signer les documents (dont ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts auprès des établissements bancaires) nécessaires pour contractualiser et débloquer un maximum de 38 millions d'euros dans le cadre des conditions suivantes :

1. Pour l'enveloppe de 13 000 000 € maximum pour le financement des investissements du budget principal :

- Montant maximum : 13 millions d'euros avec la possibilité de les diviser en plusieurs contrats ;
- Classification Charte Gissler : 1A (Indices de la zone euro / Taux fixe simple. Taux variable simple) ;
- Durée d'amortissement : entre 19 et 30 ans ;
- Conditions financières « plafond » :
 - taux fixe : taux d'usure à la date de fixation des conditions financières ;
 - taux variable : Euribor 3 mois + marge de 1 % maximum ;
 - en cas de mixte entre taux fixe et/ou taux variable, les deux plafonds précisés ci-dessus devront nécessairement s'appliquer aux propositions des établissements sur toute la durée du contrat.
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissements : progressif ;
- Commission d'engagement : maximum de 0,10 % du capital emprunté ;
- Mobilisation : possible par tranche ou en totalité jusqu'en avril 2023 au plus tard avec conditions financières plafond sur index ester ou équivalent + marge de 1% maximum ;
- Base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de l'établissement.

2. Pour l'enveloppe de 25 000 000 € maximum pour le financement du tramway sur le budget transports :

- Montant maximum : 25 millions d'euros avec la possibilité de les diviser en plusieurs contrats
- Classification Charte Gissler : 1A (Indices de la zone euro / taux fixe simple. taux variable simple) ;
- Durée d'amortissement : 30 ans ;
- Conditions financières « plafond » :
 - taux fixe : taux d'usure à la date de fixation des conditions financières ;
 - taux variable : Euribor 3 mois + marge de 1% maximum ;
 - en cas de mixte entre taux fixe et/ou taux variable, les deux plafonds précisés ci-dessus devront nécessairement s'appliquer aux propositions des établissements sur toute la durée du contrat.
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissements : progressif ;
- Commission d'engagement : Maximum de 0,10 % du capital emprunté ;
- Mobilisation : : possible par tranche ou en totalité jusqu'en avril 2023 au plus tard avec conditions financières plafond sur index ester ou équivalent + marge de 1% maximum ;
- Base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de l'établissement.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2022-249

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Pacte républicain - Avenants aux contrats - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-137 du conseil de communauté du 11 juillet 2022, le conseil communautaire a souhaité marquer l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, comprenant l'obligation de respecter le pacte républicain et a notamment adopté une clause marquant l'obligation de veiller au respect de l'égalité Femme/Homme et l'engagement à prévenir tout risque de violence et de discriminations sexuelles et sexistes.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la passation des avenants ayant pour objet d'introduire cette clause et à préciser pour chaque contrat les conséquences, ainsi qu'un rappel sur la prévention des conflits d'intérêts. Sont notamment concernés :

- les contrats ayant pour objet « en tout ou partie de l'exécution d'un service public » : concessions (délégations de service public) et contrats assimilés de prestations intégrées, le cas échéant les marchés publics concernés (article 1 de la loi).
- les conventions d'objectifs portant subventions aux associations et fondations soumises au respect du contrat d'engagement républicain annexé à l'avenant (article 12 de la loi).

Une liste des contrats concernés par un avenant est annexée à la présente délibération. Pour des raisons pratiques, la loi a prévu une dérogation pour les contrats dont le terme intervient au 31 décembre 2022 qui en sont dispensés, en revanche tous les nouveaux contrats feront état de l'obligation de respecter la loi.

Les avenants aux contrats portant exécution d'un service public rappellent notamment l'obligation d'information du personnel sur le respect des principes de la République, du respect des mêmes principes par les sous-traitants, et prévoient au cas par cas quelques précisions et modifications adaptées aux différents contrats.

Pour le cas des associations et fondations, il est rappelé, conformément à la loi, que la poursuite d'un objet illicite, ou l'exercice d'une activité illicite, ou l'incompatibilité de l'activité ou des modalités selon lesquelles le co-contractant la conduit, avec le contrat d'engagement républicain, peuvent aboutir au retrait de la subvention dans les conditions de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 10-1 et 25-1,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu la charte de la laïcité adoptée par délibération n° 2016-153 de la Commission Permanente du 6 juin 2016,
Vu la délibération DEL-2022-137 du conseil de communauté du 11 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

DELIBERE

Approuve les avenants aux contrats listés en annexe ayant pour objet l'introduction de la clause générale du respect du pacte républicain issu de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, adoptée par délibération n° 2022-137 du conseil communautaire du 11 juillet 2022, et ses conséquences adaptées selon les contrats concernés, ainsi que, le cas échéant, une sensibilisation à la prévention des conflits d'intérêts.

Autorise le président ou son représentant à signer ces avenants.

Impute les recettes et dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Angers Loire Métropole
Conventions pluri-annuelles d'objectifs
Avenant / intégration LOI PACTE REPUBLICAIN

| Directions | Nom de l'association / organisme | Date de la convention | N° de l'avenant |
|--|--|-----------------------|-----------------|
| ALDEV - Direction Accompagnement des entreprises | ADIE - CPO 2021-2023 | 21/04/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Accompagnement des entreprises | BGE - CPO 2021-2023 | 21/04/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Accompagnement des entreprises | INITIATIVE ANJOU - CPO 2021-2023 | 08/04/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Accompagnement des entreprises | LES CIGALES - CPO 2021-2023 | 30/03/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Accompagnement des entreprises | MCTE - CPO 2021-2023 | 27/04/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Accompagnement des entreprises | CDP 49 - CPO 2021-2023 | 05/05/2021 | N°1 |
| ALDEV - Enseignement supérieur recherche - Filières et territoires | IRESA 2021-2023 | 20/05/2021 | N°1 |
| ALDEV - Enseignement supérieur recherche - Filières et territoires | FONDES France Active - 2021-2023 | 09/09/2021 | N°1 |
| ALDEV - Enseignement supérieur recherche - Filières et territoires | West Electronics and Applications Network 2022-2024 | 08/02/2022 | N°1 |
| ALDEV - Enseignement supérieur recherche - Filières et territoires | Angers Technopole 2021-2023 | 05/07/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Emploi | AGAPE - CPO 2022-2024 | 25/04/2022 | N°2 |
| ALDEV - Direction Emploi | MISSION LOCALE ANGEVINE - CPO 2021-2023 | 09/08/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Emploi | A TOUT METIER - CPO 2021-2023 | 22/06/2021 | N°1 |
| ALDEV - Direction Emploi | REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS - CPO 2021-2023 | 06/07/2021 | N°1 |
| Mission politique de la ville | AURA - Etude contrat de ville unique 2019-2023 | 22/07/2019 | N°4 |
| DADT | Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - CPO partenariat projet Agricole | 01/06/2021 | N°1 |
| DADT | Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - CPO partenariat plantations de haies bocagères | 04/10/2021 | N°1 |
| DADT | Ligue de Protection des Oiseaux 2021-2024 | 30/07/2021 | N°1 |
| DADT | Interbio des Pays de la Loire 2021-2023 | 06/10/2021 | N°1 |
| DADT | Alisée - Convention d'application - soutien à l'animation du Service Public de l'Efficacité Energétique dans l'Habitat (SPEEH) | 11/05/2022 | N°1 |
| DADT | Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-OUEST) / Agence d'urbanisme pour la région angevine (AURA) - Financement du fichier commun de la demande locative sociale - Convention 2022-2024 | 28/04/2022 | N°1 |
| DADT | Association Habitat Jeunes David d'Angers (AHJDA) - Financement du projet "Hébergement temporaire chez l'habitant" - Convention 2022-2024 | En cours de signature | N°1 |
| DTE | PLACE AU VELO - Convention 2020-2022 renouvelable | 07/09/2020 | N°2 |
| Sécurité et prévention | Solidarités femmes - CPO 2022-2024 | 01/02/2022 | N°1 |
| Pole transition écologique - Déchets | REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS - CPO 2022-2025 | 29/03/2022 | N°1 |
| Pole transition écologique - Déchets | L'Etabri (2022-2026) | 09/12/2019 | N°1 |
| Pole transition écologique - Déchets | Emmaüs (2020-2026) | 05/02/2020 | N°1 |
| Pole transition écologique - Déchets | Ressourcerie des Biscottes (2020-2026) | 14/02/2020 | N°1 |
| Pole transition écologique - Déchets | APIVET (2021-2027) | 09/02/2021 | N°1 |
| Pole transition écologique - Déchets | Tremplin Solidaire 2021-2023 | 07/12/2020 | N°1 |
| Pole transition écologique - Déchets | Matière Grise (2022-2026) | 10/06/2022 | N°1 |
| Pole transition écologique - Environnement Prévention des Risques | Air Pays de la Loire 2021-2023 | 20/11/2020 | N°1 |

Angers Loire Métropole

Délégations de service public et contrats de prestations intégrées Avenant / intégration LOI PACTE REPUBLICAIN

| | |
|---|---------------|
| DSP « Angers Loire Aéroport » entre Angers Loire Métropole et la société EDEIS Aéroport Angers en date du 18 octobre 2018 | Avenant n° 5 |
| DSP « Transports urbains et suburbains de voyageurs et transport de personnes en situation de handicap » entre Angers Loire Métropole et la Société RATP Développement (RD Angers) en date du 1 ^{er} avril 2019 | Avenant n° 10 |
| CPI « Office de tourisme » entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) en date du 8 décembre 2017 | Avenant n° 9 |
| CPI « Action économique, enseignement supérieur recherche et emploi » entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Loire Développement (SPL ALDEV) en date du 28 juin 2018 | Avenant n° 3 |
| CPI « Commercialisation, gestion économique et foncière du parc économique immobilier » entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Loire Développement (SPL ALDEV) en date du 28 juin 2018 | Avenant n° 4 |
| CPI « Gestion du service d'autopartage Citiz » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 30 décembre 2021 | Avenant n° 1 |
| DSP « Marché d'intérêt national » entre Angers Loire Métropole et la société d'économie mixte locale SOMINVAL | Avenant n° 9 |
| CPI « Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 22 avril 2021 | Avenant n° 3 |
| CPI « Réseau de chaleur du quartier de Monplaisir » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 21 septembre 2020 | Avenant n° 2 |
| CPI « Réseau de chaleur d'Ecouflant » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 5 juillet 2021 | Avenant n° 1 |
| CPI « parking Saint Laud 1 & 2 » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 4 juin 2012 | Avenant n° 5 |
| CPI « parc de stationnement Saint Serge – Université » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 24 octobre 1994 | Avenant n° 3 |
| CPI « parcs en enclos (Lerclerc, St Serge-Mitterrand 1&2, CHU) et en ouvrages (Saint Serge-Cinéma, Marengo, Haras public, Bressigny, Molière) entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 22 décembre 2015 | Avenant n° 8 |
| CPI « Parc Saint Serge – Patinoire » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 16 mai 2017 | Avenant n° 1 |
| CPI « Parcs Mail – Ralliement - Fleur d'eau/Les Halles » entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services en date du 1 ^{er} juillet 2018 | Avenant n° 2 |

D'autres contrats intégreront les dispositions sur le pacte républicain à l'occasion de leur approbation (CPI réseau de chaleur « Rive Droite » et CPI « Parc Académie »).

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 octobre 2022

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2022-250

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Désignation de représentants dans divers organismes (internes et extérieurs)

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

A la suite du renouvellement de l'exécutif communautaire, il convient de modifier la représentation des élus, d'une part, dans certaines instances internes, d'autre part, dans les instances de divers organismes et sociétés partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures des élus communautaires pour représenter l'établissement,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 octobre 2022

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants, conformément au tableau ci-dessous :

| Organisme | Nom de l' élu désigné | En qualité de | En remplacement de |
|---|------------------------------|--|---------------------------|
| AETS ESEO – Association d'enseignement technique supérieur de l'Ecole supérieure de l'électronique de l'Ouest) | Constance NEBBULA | Représentante au conseil d'administration | Benoît PILET |
| ALDEV – Angers Loire Développement | Constance NEBBULA | Représentante suppléante à l'Assemblée générale | Benoît PILET |
| ALTER Services | Jean-Pierre MIGNOT | Représentant suppléant à la commission des marchés | François GERNIGON |
| Angers Loire Campus | Constance NEBBULA | Représentante à la commission formation recherche innovation | Benoît PILET |
| Commission de l'aménagement et du développement du | Non remplacée | Commissaire | Constance NEBBULA |

| | | | |
|--|------------------------|---|--------------------|
| territoire | | | |
| CROUS – Centre régional des œuvres universitaires et scolaires | Constance NEBBULA | Déléguée suppléante au conseil d'administration | Benoît PILET |
| ENSAM – Ecole nationale supérieure des arts et métiers | Constance NEBBULA | Représentante au conseil de centre | Benoît PILET |
| ESAD TALM (EPCC) - Ecole Supérieure des arts et design Tours Angers Le Mans | Constance NEBBULA | Représentante titulaire au conseil d'administration | Benoît PILET |
| ETSCO – Ecole technique supérieure de chimie de l'Ouest | Constance NEBBULA | Représentante à l'assemblée générale et au conseil d'administration | Benoît PILET |
| GART – Groupement des autorités responsables de transport | Jacques-Olivier MARTIN | Représentant suppléant à l'assemblée générale | Jean-Marc VERCHÈRE |
| Polytech Angers (anciennement Istia, école d'ingénieurs) | Constance NEBBULA | Représentante titulaire | Benoît PILET |
| PMLB – Pôle métropolitain Loire Bretagne | Constance NEBBULA | Représentante titulaire | Benoît PILET |
| SMILE – Smart Ideas to Link Energy (non renouvellement de l'adhésion de la collectivité) | Non remplacée | Représentante | Constance NEBBULA |
| | Non remplacée | Représentante | Corinne BOUCHOUX |
| Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé | Constance NEBBULA | Représentante suppléante au comité syndical | Benoît PILET |
| Université d'Angers – Conseil d'administration | Constance NEBBULA | Représentante titulaire au conseil d'administration | Benoît PILET |
| Université d'Angers – Faculté de santé | Constance NEBBULA | Représentante titulaire au conseil de gestion | Benoît PILET |
| Université d'Angers – Faculté des sciences | Constance NEBBULA | Représentante titulaire au conseil d'UFR | Benoît PILET |

| | | | |
|---|-------------------|---|--------------|
| Université d'Angers - UFR des lettres, langues et sciences humaines - | Constance NEBBULA | Représentante titulaire au conseil d'UFR | Benoît PILET |
| Université d'Angers - UFR des sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé | Constance NEBBULA | Représentante titulaire au conseil d'UFR | Benoît PILET |
| Université d'Angers - Institut d'Administration des Entreprises (IAE) | Constance NEBBULA | Représentante titulaire au conseil d'administration | Benoît PILET |

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 3 OCTOBRE 2022**

| N° | DOSSIERS | RAPPORTEURS |
|----|--|---|
| | <p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Versement d'indemnités pour un montant total de 182 920 € à des professionnels riverains du tramway en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.</p> <p>2 Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité pour un montant total de 67 566 €.</p> <p>Environnement</p> <p>3 Convention partenariale avec la Ligue de protection des oiseaux Anjou attribuant une subvention pour un montant de 20 000 €/an sur la période 2022/2024 pour diverses opérations en matière de connaissance scientifique, de sensibilisation à la biodiversité et d'ingénierie écologique.</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>4 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation du réseau de distribution d'eau pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 398 855,21 € HT à l'entreprise Setec Hydratec.</p> <p>5 Avenants aux accords-cadres pour la fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.</p> | <p>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>Dominique BREJEON, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Alimentation</p> <p>6 Convention pluriannuelle d'objectifs de deux ans avec l'association Solaal (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières Alimentaires), pour un montant total de 11 000 €, afin de développer la sensibilisation d'agriculteurs et entreprises alimentaires d'Angers Loire Métropole qui ne pratiquent pas le don et développer un projet d'atelier de reconditionnement d'invendus alimentaires.</p> | <p>Dominique BREJEON, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| | <p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>7 Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires à l'organisme de formation Simplon.co pour un montant de 2 000 € et à la Ressourcerie des Biscottes pour un montant de 1 605 €.</p> <p>8 Dans le cadre du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) demande d'une subvention globale FSE (Fonds social européen) pour la période 2022/2027 par l'intermédiaire de l'AGEI 49 (Association de gestion Europe inclusion).</p> <p>9 Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « 60 000 Rebonds » pour la mise en œuvre de son accompagnement aux entrepreneurs.</p> <p>Développement économique</p> <p>10 Attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Association Réseau Entreprendre Pays de la Loire pour soutenir le Challenge les Entrep' édition 2022/2023</p> <p>11 Attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Produit en Anjou afin de valoriser les produits et les acteurs locaux originaires du territoire.</p> | <p>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>M. Lamine NAHAM n'a pas pris part au vote.</i></p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>Yves GIDOIN, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>M. Jacques-Olivier MARTIN n'a pas pris part au vote.</i></p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>M. Franck POQUIN et Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON n'ont pas pris part au vote.</i></p> |

| | | |
|--|---|--|
| 12 | <p>Attribution d'une subvention de 67 500 € à l'entreprise Charles et Compagnie pour soutenir son projet d'acquisition d'un terrain et de construction d'un bâtiment</p> <p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</p> |
| 13 | <p>Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Université d'Angers pour soutenir l'édition 2022 du challenge hackathon Tourisme organisé par le Campus des Métiers et Qualifications « Tourisme, restauration, international ».</p> <p>Rayonnement et coopérations</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>M. Philippe VEYER n'a pas pris part au vote.</i></p> <p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> |
| 14 | <p>Attribution de subventions à différents organisateurs pour un montant total de 77 500 € pour l'organisation d'évènements ayant un impact sur le rayonnement du territoire.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | | |
| Urbanisme et aménagement urbain | | |
| 15 | <p>Acquisition d'un ensemble immobilier à usage de restaurant situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit "La Lieue", moyennant le prix de 400 000 €.</p> <p>Habitat et Logement</p> | <p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> |
| 16 | <p>Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole « Mieux chez moi 2 » ; 18 logements bénéficiaires pour un montant total de 34 022 €.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 17 | <p>Attribution de subventions dans le cadre de l'accèsion sociale à la propriété, pour le dispositif communautaire d'aides 2022, 16 subventions d'un montant de 25 000 €.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |

| | | |
|----|---|---|
| 18 | Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat de 9 490 € dans le cadre de la construction de deux maisons individuelles financées en PLUS sur Mûrs-Erigné, 13A et 13B Le Clos des Noues pour l'opération « Le Clos de la Barboterie ». | <p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT et M. Philippe VEYER n'ont pas pris part au vote.</i></p> |
| 19 | Convention avec Angers Loire Habitat approuvant le versement de 6 228,34 € pour le financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la création d'un organisme foncier solidaire (OFS) sur le territoire. | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT et M. Philippe VEYER n'ont pas pris part au vote.</i></p> |
| | Voirie et espaces publics | |
| 20 | Dans le cadre de l'aménagement de la place Robert Schuman à Montreuil-Juigné et de la place Chanoine Bachelot à Angers mené en maîtrise d'ouvrage communautaire, approbation des appels de fonds de concours auprès de la commune de Montreuil-Juigné et de la Ville d'Angers, correspondant à 50 % du coût HT des travaux et études. | <p>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Contrat Local de Santé</p> <p>21 Contrat de financement 2022 avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire pour un montant de 21 868 €.</p> <p>Prévention et sécurité des biens et des personnes</p> <p>22 Dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD), attribution de subventions à la mission locale angevine et à l'association CIDFF pour un montant total de 9 500 € pour leurs actions de prévention de la délinquance sur l'année 2022.</p> | <p>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS, Philippe ABELLARD, Robert BIAGI, Sébastien BODUSSEAU, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Yves COLLIOT, Eric GODIN, Corinne GROSSET, Francis GUILTEAU, Paul HEULIN, Arnaud HIE, Mickaël JOUSSET, Lamine NAHAM, Jean-François RAIMBAULT, Bruno RICHOU et Geneviève STALL ne prennent pas part au vote.</i></p> <p>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| | <p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p> <p>23 Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 3 429 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 32 logements situés rues d'Auvergne et Maurice Suard à Angers.</p> | <p>Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Mme Roselyne BIENVENU et M. Dominique BREJEON n'ont pas pris part au vote.</i></p> |

| | | |
|----------------------------------|---|---|
| 24 | <p>Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 1 141 000 € dans le cadre de la construction de 7 logements situés rue Saint-Clément-de-la-Place à Beaucouzé.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET et Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON n'ont pas pris part au vote.</i></p> |
| Direction générale | | |
| 25 | <p>Convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la Société des courses d'Angers Ecoouflant attribuant une subvention de 50 000 €.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| Achat - Commande publique | | |
| 26 | <p>Avenants à différents marchés pour mettre en œuvre la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 27 | <p>Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture et la pose de matériels de signalisation directionnelle, de signalisation permanente et temporaire et le nettoyage de mobilier urbain et du protocole transactionnel pour le versement d'une indemnité de 554,53 €.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 28 | <p>Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers (centre communal d'action sociale) et l'établissement TALM (Ecole supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans), autorisation de signature de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de titres restaurant et prestations associées.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 29 | <p>Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, autorisation de signature des accords-cadres de nettoyage des locaux.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 30 | <p>Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, autorisation de signature des accords-cadres et marchés subséquents ayant pour objet les prestations de déménagement.</p> | <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

| N° | OBJET | DATE DE L'ARRETE |
|--------------------|---|--------------------------|
| | ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE | |
| AR-2022-241 | Adhésion à Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire. | 21 septembre 2022 |
| | URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN | |
| AR-2022-240 | Droit de préemption exercé sur un bien situé à Angers rue Parmentier d'une superficie de 2 716 m². | 15 septembre 2022 |
| AR-2022-242 | Avenant n°2 à la convention de gestion avec la commune des Ponts-de-Cé afin de fixer les modalités de mise en réserve d'un bâtiments à usage commercial situé 23B rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé. | 21 septembre 2022 |
| AR-2022-244 | Droit de préemption urbain exercé sur un bien à usage industriel situé à Angers, 20 boulevard Gaston Birgé d'une superficie de 6 404 m². | 22 septembre 2022 |
| | BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES | |
| AR-2022-243 | Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le comité 49 représentant la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) pour la mise à disposition des espaves et plan d'eau situés Parc des Ardoisières, secteur Saint-Lézin, Carrière de l'Aubinière pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2025, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. | 21 septembre 2022 |
| | SERVICE DES ASSEMBLEES | |
| AR-2022-178 | Désignation de Maryse CHRETIEN comme présidente de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2022 | 06 septembre 2022 |
| AR-2022-179 | Délégation de signature à la première vice-présidente, Roselyne BIENVENU, en charge de la Cohésion territoriale, de l'Amélioration de l'habitat privé et des Ressources humaines à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-180 | Délégation de signature à la 2 ^{ème} vice-présidente, Corinne BOUCHOUX, en charge de la Transition écologique et des Mobilités à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-181 | Délégation de signature au 3 ^{ème} vice-président, Jean-Charles PRONO, en charge des Solidarités et des gens du voyage à la suite du renouvellement de l'exécutif | 14 septembre 2022 |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| AR-2022-182 | Délégation de signature au 4 ^{ème} vice-président, Yves GIDOIN, en charge du développement économique et de l'emploi à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-183 | Délégation de signature au 5 ^{ème} vice-président, Roch BRANCOUR, en charge de l'Urbanisme et du Logement à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-184 | Délégation de signature à la 6 ^{ème} vice-présidente, Véronique MAILLET, en charge du Tourisme et des équipements communautaires à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-185 | Délégation de signature au 7 ^{ème} vice-président, Jean-Louis DEMOIS, en charge des Déchets et de l'économie circulaire à la suite du renouvellement de l'exécutif | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-186 | Délégation de signature au 8 ^{ème} vice-président, Jean-Paul PAVILLON, en charge du cycle de l'eau et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations). | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-187 | Délégation de signature au 9 ^{ème} vice-président, Dominique BREJEON, en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-188 | Délégation de signature à la 10 ^{ème} vice-présidente, Caroline HOUSSIN-SALVETAT, en charge des Parcs et Jardins communautaires et biodiversité à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-189 | Délégation de signature au 11 ^{ème} vice-président, Lamine NAHAM, en charge des Bâtiments et Constructions scolaires à la suite de renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-190 | Délégation de signature au 12 ^{ème} vice-président, Franck POQUIN, en charge des Energies à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-191 | Délégation de signature au 13 ^{ème} vice-président, Benoît PILET, en charge des Affaires européennes et internationales à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-192 | Délégation de signature à la 14 ^{ème} vice-présidente, Constance NEBBULA, en charge du Territoire intelligent, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-193 | Délégation de signature au 15 ^{ème} vice-président, Jacques-Olivier MARTIN, en charge de la voirie et des réseaux de chaleur à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-194 | Délégation de fonctions aux conseillers communautaires à la suite de renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-195 | Délégation de signature à Christophe BECHU, conseiller délégué aux finances, rapporteur du budget à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| AR-2022-196 | Désignation du président de la commission d'appel d'offres et du représentant du pouvoir adjudicateur, M. Benoît PILET. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-197 | Délégation de signature du directeur général des services à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-198 | Délégation de signature de la direction de la Sécurité et de la Prévention à la suite du renouvellement de l'exécutif | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-199 | Délégation de signature du pôle Finances, Evaluation et Appui aux politiques publiques (FEVAP) à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-200 | Délégation de signature de la mission tramway à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-201 | Délégation de signature de la direction de la Communication à la suite de renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-202 | Délégation de signature de la direction Relations presse à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-203 | Délégation de signature de la direction Relations publiques et protocole à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-204 | Délégation de signature des agents de la direction Europe et International à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-205 | Délégation de signature des agents de la direction de l'Aménagement et du Développement des territoires à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-206 | Délégation de signature de la direction de l'Aménagement et du développement des territoires aux négociateurs fonciers à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-207 | Délégation de signature de la Voirie communautaire et de l'Espace public à la suite de renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-208 | Délégation de signature de la direction de l'Eau et de l'Assainissement à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-209 | Délégation de signature de la direction des Parcs, Jardins et Paysages à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-210 | Délégation de signature de la direction Transports Déplacements à la suite de renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-211 | Délégation de signature du pôle de la Transition écologique à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-212 | Délégation de signature de la direction des Assemblées et des Affaires juridiques à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-213 | Délégation de signature de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| AR-2022-214 | Délégation de signature de la direction du Système d'information et du Numérique à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-215 | Délégation de signature de la mission Territoire intelligent à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-216 | Délégation de signature de la direction Associations, Citoyenneté, Quartiers (DACQ) à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-217 | Délégation de signature de la direction de la Santé publique à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-218 | Délégation de signature de la direction des Ressources humaines à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-219 | Délégation de signature de la direction du Renouvellement urbain à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-220 | Délégation de signature de la direction de la Communication et des Relations internes à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-221 | Désignation de Francis GUILTEAU pour représenter le président d'Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la mission locale angevine à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-222 | Désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du conseil médical en formation plénière à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-223 | Désignation de Benoît PILET pour représenter le président d'Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole supérieur des agricultures d'Angers à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-224 | Désignation d'un représentant du président d'Angers Loire Métropole au sein de la SEM Croissance verte à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-225 | Désignation de Benjamin KIRSCHNER pour représenter Angers Loire Métropole au sein du conseil d'administration du collège Auguste et Jean Renoir à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-226 | Désignation de Sophie LEBEAUPIN pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration du collège François Rabelais à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-227 | Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-228 | Désignation des membres de la CLAH (commission locale d'amélioration de l'habitat) à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-229 | Désignation des référents déontologues à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |

| | | |
|--------------------|---|--------------------------|
| AR-2022-230 | Désignation de Mme Roselyne BIENVENU comme présidente de la Commission consultative des services publics locaux à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-231 | Désignation de Dominique BREJEON comme président de la Commission d'examen des services publics locaux à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-232 | Désignation des membres de la commission d'indemnisation à l'amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux du tramway à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-233 | Désignation de Roch BRANCOUR comme président de la commission locale du site patrimonial remarquable ligérien en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc VERCHERE à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-234 | Désignation de Roch BRANCOUR comme président de la commission local du site patrimonial remarquable d'Angers en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc VERCHERE à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-235 | Désignation de Jeanne BEHRE-ROBINSON comme présidente du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-236 | Désignation de la liste des représentants au comité technique à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-237 | Désignation de la liste des représentants au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité) à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-238 | Désignation de Jean-Paul PAVILLON pour représenter le président d'Angers Loire Métropole à la réunion annuelle du comité interdépartemental de pilotage pour la gestion du système d'endiguement protégeant le val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |
| AR-2022-239 | Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au comité d'engagement d'Alter énergies à la suite du renouvellement de l'exécutif. | 14 septembre 2022 |

Liste des Mapas attribués du 24 août au 20 septembre 2022

| N° de marché / AC | Types Marché F-S-T-Pl | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | Montant en € HT |
|-------------------|-----------------------|---|--------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------------|--|
| G22043P | TIC | Evolution et Maintenance de la Solution Aquagiliss et prestations associées | Lot unique | HORANET SA | 85206 | FONTENAY LE COMTE | 23 957 € annuelle: maxi 214 999,99 € HT |
| G22072P | F | Acquisition et installation d'antennes radio et matériels associés | Lot unique | Groupeement IP COM / RILAN | 72440 | COUDRECIEUX | 214 990,00 |

Sur 2 attributaires : 2 sur la Région